

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 31 JANVIER 2017

Le Conseil Municipal de NORT-SUR-ERDRE, dûment convoqué le 25 janvier, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 31 janvier deux mille dix-sept, sous la Présidence de M. le Maire, salle du Conseil, à 20h00.

PRESENTS :

MMES : Françoise PROVOST, Delphine FOUCHARD, Aïcha METLAINE, Lydie GUERON, Chantal RETIERE, Nathalie HERBRETEAU, Reine YESSO EBEMBE, Nathalie ROUSSEAU, Charlotte COURTOIS, Anne SAVARY, Nathalie CASSARD, Isabelle CALENDREAU, Marie-Noelle PATERNOSTER.

MM. : Yves DAUVE, Guy DAVID, Sylvain LEFEUVRE, Didier LERAT, Cédric HOLLIER-LAROUSSE, Emilien VARENNE, Carlos MC ERLAIN, Thierry PEPIN, Bertrand HIBERT, Denys BOQUIEN.

ABSENTS :

M. MICHEL BROCHU a donné pouvoir à M. Guy DAVID
MME Stéphanie TRELOHAN a donné pouvoir à M. Emilien VARENNE
M. Pierrick GUEGAN a donné pouvoir à M. Didier LERAT
M. Laurent ODIN a donné pouvoir à M. Sylvain LEFEUVRE
M. Bruno SARLET a donné pouvoir à Mme Marie-Noelle PATERNOSTER
MME Delphine GUERIN a donné pouvoir à Mme Nathalie CASSARD.

Mme Delphine Guérin est arrivée en cours de séance.

M. Guy DAVID a été élu secrétaire de séance.

24 présents, 29 votants.

Assistaient au titre des services :

Mme Anne MORIN, Responsable du Service Communication
Mme Isabelle GENESTE, Adjointe au Directeur Général des Services.

ORDRE DU JOUR :

- 1 Finances
 - 1.1 Débat d'Orientation Budgétaires 2017
 - 1.2 Approbation des travaux en régie 2016
 - 1.3 Régularisation de la facture LANDAIS
 - 1.4 Régie d'avances service Culture : modifications de l'acte constitutif
 - 1.5 Demande de subvention au titre de la ruralité 2017-2020 - Médiathèque
- 2 Avis sur dossier d'enquête publique « Dossier loi sur l'Eau Pancarte 3 »
- 3 Ressources Humaines
 - 3.1 Mise à jour du tableau des effectifs suite au Parcours Professionnel Carrières

et Rémunérations

3.2 Modification du tableau des effectifs pour création d'emplois permanents

3.3 Création d'emplois saisonniers, occasionnels, intermittents et vacataires

4 Affaires foncières

4.1 Vente du lot 63 au Clos du Canal

4.2 Vente d'un terrain Chemin des Perrières

4.3 Vente définitive du gîte d'étape à Vault

4.4 Déclassement du terrain au port

5 Modification de la périodicité de la collecte des déchets

6 Désignation d'un élu pour le Comité de gestion Délégation de Service Public Equipements aquatiques

7 Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour la mise en accessibilité PMR de la Salle des Loisirs

8 Approbation du projet de jumelage avec l'Irlande

9 Informations sur les décisions du Maire prises par délégation

9.1 Réalisation des études d'assainissement communales parallèlement à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal d'Erdre et Gesvres – lot 1 (zonage eaux usées)

9.2 Réalisation des études d'assainissement communales parallèlement à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal d'Erdre et Gesvres – lot 2 (Schéma directeur assainissement eaux pluviales)

10 Comptes rendus de commissions

10.1 Commission Sports Vie associative des 17 et 29 novembre 2016

10.2 Commission Petite Enfance du 15 décembre 2016

10.3 Commission AJICO du 17 janvier 2017

10.4 Commission urbanisme du 19 janvier 2017

10.5 Commission finances du 23 janvier 2017

11 Questions diverses

Approbation du PV du Conseil Municipal du 13 décembre 2016

M. Yves DAUVE soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2016.

Sans observation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2016.

M. Yves DAUVE propose d'ajouter un point à l'ordre du jour de ce conseil : la demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local pour les liaisons douces en priorité 1 ou la rénovation thermique de la salle des Loisirs en priorité 2. Les délais étant très courts entre l'information de ces possibles subventions et le retour des dossiers, M. le Maire est contraint d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Aucune opposition n'est faite à cette proposition.

1. FINANCES

1.1. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

1.2. APPROBATION DES TRAVAUX EN REGIE 2016

1.3. REGULARISATION FACTURE LANDAIS

1.4. REGIE D'AVANCE SERVICE CULTURE : MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

1.5. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE RURALITE 2017-2020 – MEDIATHEQUE

1.6. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FSIL

1.1 Débat d'orientation budgétaires 2017

M. Sylvain LEFEUVRE expose le rapport d'orientation budgétaire.

1) Le contexte économique et les nouvelles mesures issues de la Loi de Finances 2017

Économie de la Zone Euro (perspectives pour 2017) : La croissance est restée modérée, + 0.3 % au 2^{ème} et 3^{ème} trimestre 2016.

Économie Française (perspectives pour 2017) : En France, l'activité a légèrement rebondi au 3^{ème} trimestre 2016. La consommation des ménages a de nouveau stagné. Pour 2017, les perspectives favorables concernant certains secteurs économiques (productions manufacturières et agricoles, construction) permettrait une légère croissance du Produit Intérieur Brut (estimée à + 1 % à la mi-année).

Les nouvelles mesures issues de la Loi de Finances pour 2017 : Les grandes tendances intéressant les collectivités locales sont les suivantes :

- 4^{ème} année de baisse des dotations de l'Etat au titre de la Contribution au Redressement des Finances Publiques (C.R.F.P.). L'enveloppe nationale de la Dotation Globale de Fonctionnement est à nouveau réduite de 2.63 Milliards d'Euros.
- Gel de l'enveloppe nationale du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (F.P.I.C.) : en constante progression depuis la création du FPIC, en 2012, l'enveloppe annuelle globale est figée au montant atteint en 2016, soit 1 milliard d'Euros.
- Progression des enveloppes globales des dotations de péréquation (Dotation de Solidarité Rurale et Dotation de Solidarité Urbaine) : l'enveloppe de la D.S.R. pour laquelle Nort sur Erdre est éligible sur les 3 composantes progresse de 117 Millions d'Euros pour atteindre un total de 1.359 Milliard d'Euros.
- Suppression de la réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement du bloc communal : cette réforme est finalement abandonnée, tout comme il a été annulé, entre le vote de la Loi de Finances 2016 en Décembre 2015 et les notifications des Dotations d'Etat (Avril 2016) le projet de suppression de la D.N.P.
- Progression de l'enveloppe nationale du F.S.I.L : afin de soutenir l'investissement local, l'enveloppe de ce fonds de soutien est portée à 1.2 Milliards d'Euros en 2017
- Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives : la Loi de Finances 2017 fixe à + 0.4 % le coefficient pour 2017. Ce pourcentage, équivalent à l'inflation constatée sur les 12 derniers mois, est le plus faible enregistré depuis 2007.

Globalement, les transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales seront, pour 2017, en réduction de 0.6 % par rapport à la Loi de Finances 2016.

Analyse globale de la santé financière des Communes : La Cour des Comptes recommande aux collectivités de « *poursuivre leurs efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement qui constituent le principal levier dont elles disposent pour préserver leur capacité*

d'autofinancement ». Les magistrats financiers mettent notamment l'accent sur le contrôle des charges de personnel et des effectifs tout en reconnaissant que « *sous la pression d'une baisse accélérée des dotations de l'Etat, les collectivités territoriales ont engagé des efforts de gestion de leur masse salariale, pouvant passer par une meilleure maîtrise de leurs effectifs* ».

2) Analyse de la situation financière de la Commune

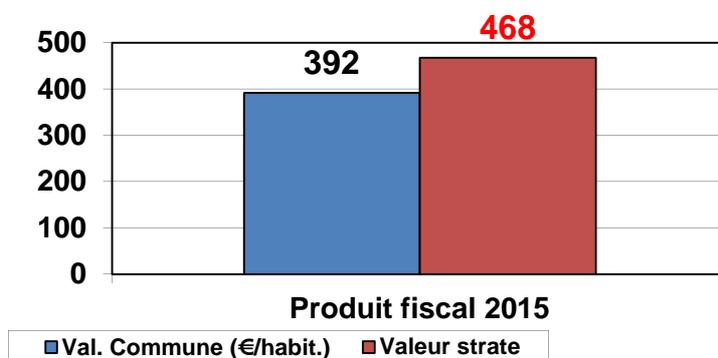
Au vu des premières analyses, l'exécution budgétaire 2016 a été maîtrisée pour l'ensemble des budgets, ce qui permet, pour la 7^{ème} année consécutive, de ne pas avoir recours à l'emprunt (hormis pour le Budget Assainissement pour lequel un emprunt de 700 000 € a été contracté au titre du préfinancement des travaux d'extension de la station d'épuration). La Commune poursuit donc son désendettement afin de préserver ses marges de manœuvres en vue des investissements futurs qui seront notamment liés à l'implantation d'un lycée.

2.1 – Ratios 2015 :

Les chiffres communiqués ci-après sont extraits de l'analyse des comptes des communes réalisée par les Services du Ministère des Finances suite à la publication des comptes administratifs 2015. Ces ratios sont calculés par rapport à une population équivalente à 8 396 Habitants (chiffre officiel INSEE de la population retenue pour le calcul de la DGF 2015).

FISCALITE

Comme le montre le graphique suivant, et malgré une progression par rapport à 2012, le produit fiscal par habitant 2015 de la Commune de Nort sur Erdre reste nettement inférieur à la moyenne des communes de la strate nationale.



Pour un montant de contribution fiscale identique, les taux d'imposition sont plus élevés dans les communes ayant des bases fiscales faibles. Il est nécessaire de conserver suffisamment de ressources propres pour assurer les frais de fonctionnement des services et créer une capacité d'autofinancement indispensable à la réalisation de nouveaux équipements

Les ratios 2015 qui suivent traduisent cette faiblesse des bases fiscales de Nort sur Erdre par rapport à la moyenne nationale de la strate de population.

Nature	Valeur Commune 5 à 10 000 hpts	Valeur Strate nationale (en Euros par habitant)
Bases d'imposition		
- Taxe Habitation	923	1 340
- Taxe Foncier Bâti	712	1 214
- Taxe Foncier Non Bâti	33	14

Niveau des taux de la fiscalité 2015

Ce tableau présente le niveau des taux de la fiscalité locale de Nort sur Erdre pour 2015 en comparaison des taux moyens départementaux 2015 (toutes communes de Loire Atlantique) et des taux moyens nationaux 2015 (toutes communes de la strate 5 à 10 000 habitants)

Taxe	Taux 2015 Communal	Taux moyen 2015 Départemental	Taux moyen 2015 National
Habitation	23.29 %	28.03 %	24.19 %
Foncier Bati	21.37 %	22.01 %	20.52 %
Foncier non Bati	63.08 %	54.30 %	49.15 %

Pour mémoire, les taux communaux 2016 sont restés inchangés par rapport à l'exercice 2015. Les taux moyens 2016 ne sont actuellement pas encore communiqués mais ont vraisemblablement progressé.

La marge de manœuvre sur les taux communaux reste faible par rapport aux taux moyens de chacune des taxes et contraint à une gestion raisonnée des dépenses communales afin de minimiser la pression fiscale sur les Nortais et limiter le recours à l'emprunt.

Pour la Commune de Nort sur Erdre, augmenter uniformément de 1 % les taux d'imposition de la Taxe d'Habitation et des Taxes Foncières Bâtie et Non Bâtie ne génère, à bases fiscales équivalentes, qu'une recette supplémentaire annuelle de l'ordre de 30 000 € environ.

Au vu de la prospective financière, et en perspective des investissements à réaliser jusqu'à la fin du mandat électif, il est envisagé une augmentation uniforme des taux d'imposition locale de 2 % en 2017. Pour mémoire, les taux d'impositions communaux sont inchangés depuis 2013.

Les taux d'imposition, après majoration de 2 %, s'établiraient comme suit :

Taxe	Taux 2017 Communal	Taux moyen 2015 Départemental	Taux moyen 2015 National
Habitation	23.76 %	28.03 %	24.19 %
Foncier Bati	21.80 %	22.01 %	20.52 %
Foncier non Bati	64.34 %	54.30 %	49.15 %

ELEMENTS COMPTABLES 2015

Recettes de fonctionnement

	Valeur Commune	Valeur Strate nationale 5 à 10 000 hbts
Total des produits fonctionnement (€/hbt)	1 030	1 174

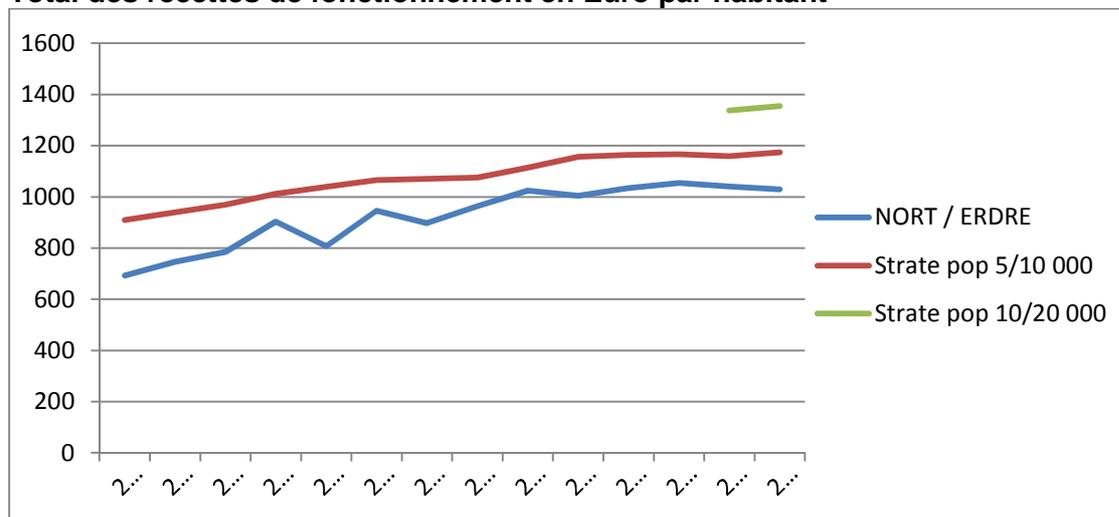
Comme le montre les différents tableaux ci-dessous, les recettes de fonctionnement restent globalement inférieures à la moyenne nationale des communes de même strate de population.

Il est à noter que pour la Commune de Nort sur Erdre environ :

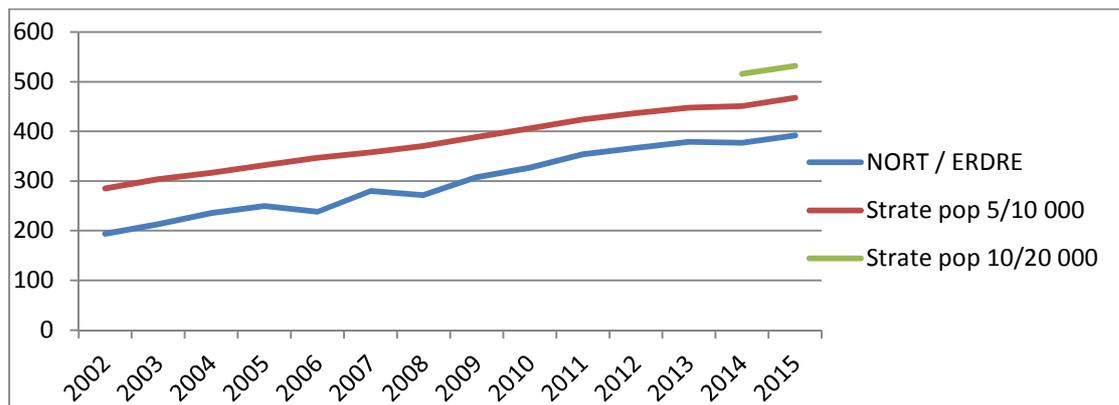
- 38 % de ses recettes sont assurées par les impôts locaux (dont le revenu global reste cependant nettement inférieur à la moyenne nationale). Ce ratio est très proche de la moyenne de la strate (39.86 % en 2015).
- 23.78 % des recettes proviennent de la Dotation Globale de Fonctionnement (aide de l'Etat qui vient notamment compenser la faiblesse de nos bases fiscales), d'où des enveloppes budgétaires nettement supérieures à la moyenne nationale.

NB : dans les graphiques ci-dessous, il a été indiqué le niveau du ratio pour les communes de la strate de population 10 000 à 20 000 habitants (trait vert).

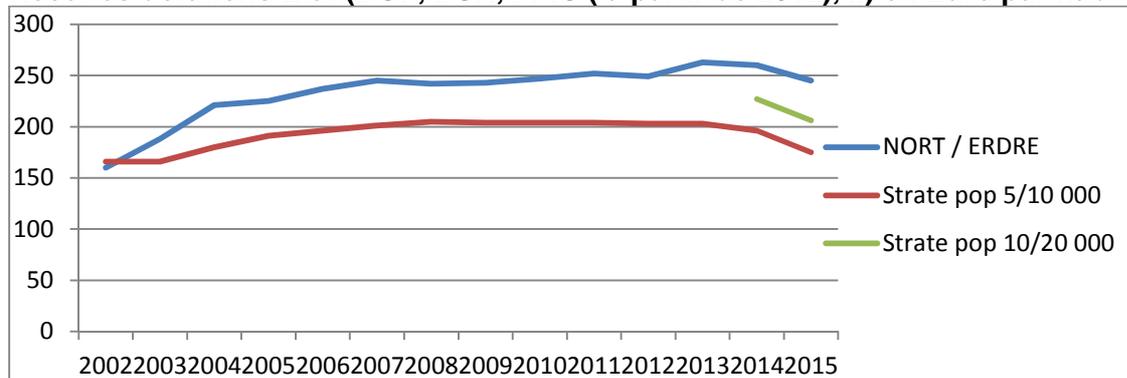
Total des recettes de fonctionnement en Euro par habitant



Recettes fiscalité locale (TH, TFB et TFNB cumulées) en Euro par habitant



Recettes dotations Etat (DGF, DSR, FPIC (à partir de 2012), ..) en Euro par habitant

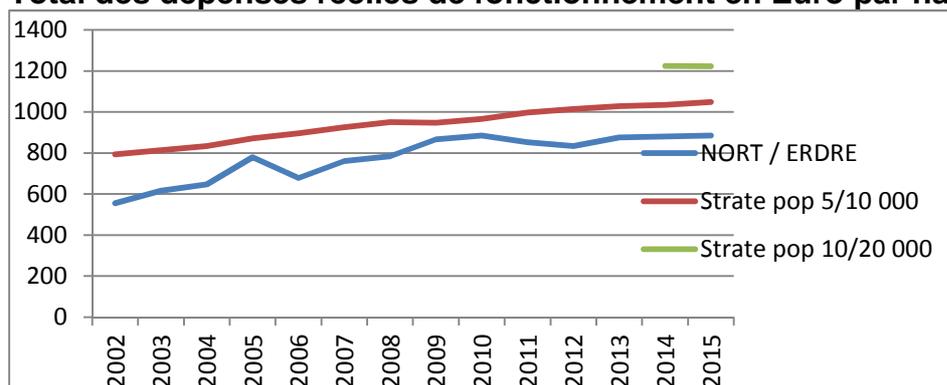


NB : pour information, le régime des dotations d'Etat des Collectivités de plus de 10 000 habitants est différent du régime actuel s'appliquant à Nort sur Erdre (Dotation de Solidarité Urbaine se substituant à la Dotation de Solidarité Rurale).

Charges de fonctionnement

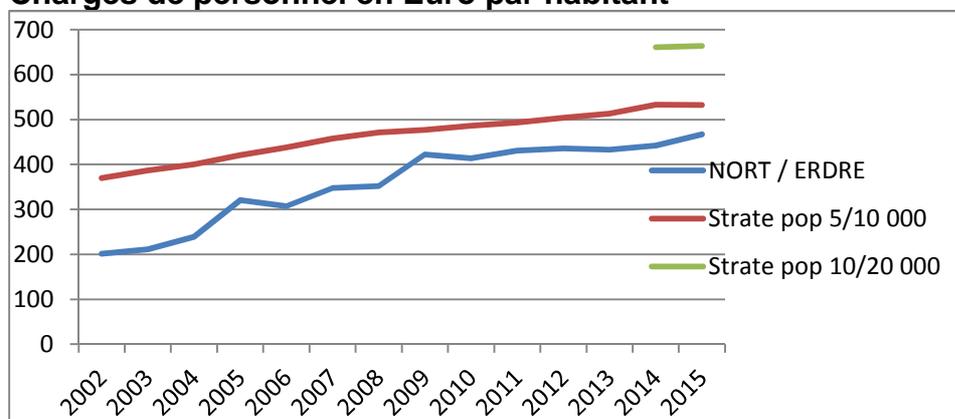
	Valeur Commune	Valeur Strate nationale 5 à 10 000 hbts
Total des charges fonctionnement (€/hbt)	885	1 049

Total des dépenses réelles de fonctionnement en Euro par habitant



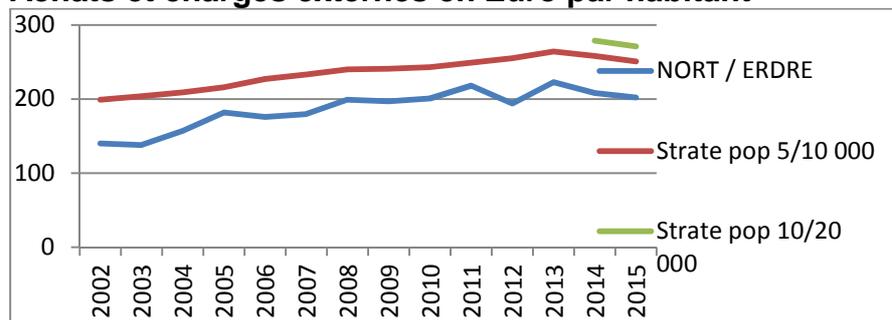
Les charges de personnel représentent environ 50 % de ces dépenses, mais elles restent elles aussi très inférieures à la moyenne nationale. Les charges de personnel 2016 font l'objet d'une analyse spécifique dans le chapitre suivant.

Charges de personnel en Euro par habitant



Les frais de fonctionnement des services, après la hausse de 2013 (liées aux coûts énergétiques notamment et régularisations sur exercices antérieurs) ont continué à diminuer, passant de 208 € par habitant en 2014 à 202 € par habitant en 2015.

Achats et charges externes en Euro par habitant



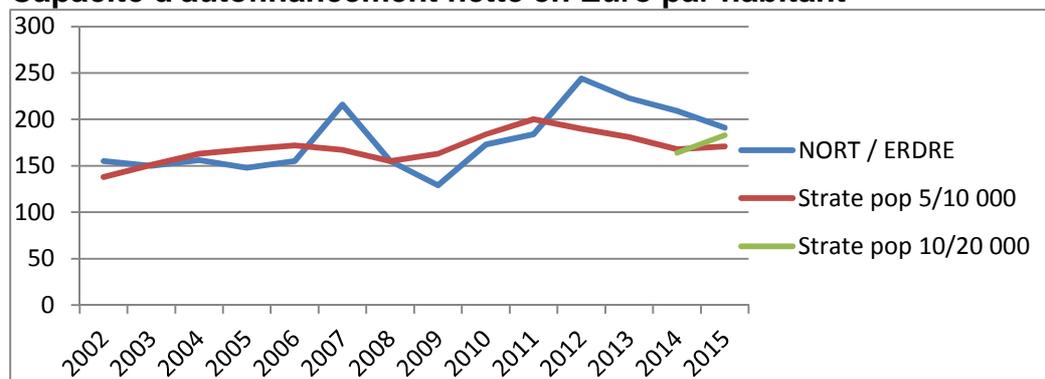
AUTOFINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2015

Nature	Valeur	
	Commune	Strate nationale 5 à 10 000 hbts
Excédent brut de fonctionnement (€/hbt)	257	199
Capacité d'autofinancement (Euro/habitant)	191	171
CAF nette (Euro/habitant)	122	83

En 2015, les capacités d'autofinancement restent, comme en 2014, nettement supérieures à la moyenne de la strate nationale. Deux explications à ces ratios positifs :

- La continuité de la politique de gestion des dépenses courantes de fonctionnement des services visant à la responsabilisation des services dans la détermination et l'utilisation des enveloppes budgétaires (détermination concertée des niveaux de crédits entre le Service Finances et les Services opérationnels pour un cadrage budgétaire précis au Budget Primitif, pas de revalorisation des enveloppes en cours d'année (sauf dépenses exceptionnelles justifiées) incitation à la consultation préalable de plusieurs fournisseurs pour une meilleure négociation tarifaire, recherches d'économie dans tous domaines (achat de fournitures, prestations externes, etc...).
- L'absence de recours à l'emprunt depuis 2010 (soit 6 exercices comptables) permettant une diminution notable de l'endettement et de la charge de remboursement annuelle. Sur la période 2010 – 2014, la charge annuelle Capital + Intérêts a été réduite d'environ 100 000 €. En 2015, le remboursement anticipé d'un emprunt DEXIA (effectué en Septembre), a permis de réduire la charge annuelle de remboursement d'environ 66 000 € supplémentaires.

Capacité d'autofinancement nette en Euro par habitant



C.A.F.nette : Excédent d'exploitation net année N – remboursement capital dette année N+1

Ce ratio, s'il reste nettement supérieur au ratio moyen de la strate de population, a subi, comme pour l'ensemble des communes, une dégradation importante depuis 2013. La CAF nette communale a perdu 51 points depuis 2013, la moyenne de la strate chutant quant à elle de 19 points. Cette dégradation montre le resserrement des capacités d'autofinancement dégagées annuellement par la section de fonctionnement. Face à un accroissement des charges, les recettes ont tendance à stagner et progresser moins vite, d'où cette diminution des capacités d'autofinancement des investissements.

2.2 – Quelques données pour l'exercice 2016 :

Les comptes budgétaires sont clôturés pour l'exercice 2016 mais non définitifs car en cours de contrôle avec les services de la Trésorerie de Nort sur Erdre. Toutefois, il est possible actuellement de communiquer quelques ratios financiers.

N.B. : Les ratios qui figurent ci-après sont calculés sur la base de la population officielle publiée par l'INSEE pour 2016, soit 8 505 habitants.

Nature	➤ FISCALITE	
	Valeur Commune	Rappel valeur Strate nationale 2015
Produit fiscal 2016 par habitant*	387.93 €	468

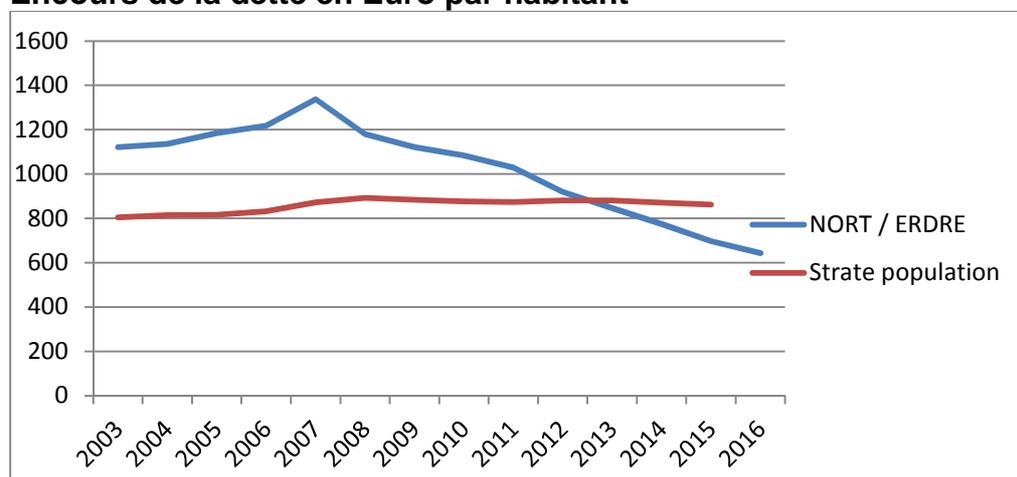
* Référence produit encaissé article 7311

Les recettes fiscales, arrêtées par le Conseil Municipal lors du vote du budget 2016 à 3 329 459 €, ont finalement été réalisées à hauteur de 3 299 351 € et progressent globalement de 0.03 % par rapport à 2015 (soit 10 171 € de produit fiscal supplémentaire non prévu).

Au vu des premières estimations, le produit fiscal 2017, à taux constant, pourrait être supérieur d'environ 40 000 € par rapport au produit voté en 2016.

Nature	➤ ENDETTEMENT	
	Valeur Commune	Rappel valeur Strate nationale 2015
Endettement au 31/12/2016 par habitant	642.74 €	862

Encours de la dette en Euro par habitant



Depuis 2013, le ratio « encours de la dette par habitant » se situe sous la moyenne de la strate nationale des communes de 5 à 10 000 habitants.

En effet, au vu des comptes administratifs provisoires, et pour la septième année consécutive, il n'a pas été nécessaire de recourir à l'emprunt pour l'équilibre des comptes d'investissement du Budget Principal. Seul le Budget Assainissement a été impacté par un emprunt de 700 000 € contracté au titre du préfinancement des travaux d'extension de la station d'épuration afin de bénéficier de taux d'intérêt bonifiés très attractifs.

La Commune a poursuivi en 2016 la politique de désendettement engagée depuis 2010, ceci afin de permettre de conserver des capacités de recours à l'emprunt pour le programme de travaux d'aménagement du Secteur LYCEE.

Recours à la ligne de trésorerie pour apport temporaire de capacité de paiement en 2016 :

Cette ligne de trésorerie est ouverte auprès du Groupe Crédit Agricole à hauteur de 980 000 Euros. Son utilisation est strictement encadrée et génère des intérêts journaliers calculés sur la cotation EONIA.

Au vu de la diminution des fonds de roulement de trésorerie constatés en 2015, le Service Finances a mis en place un plan de gestion de trésorerie (tableaux de bord et suivi journalier des mouvements financiers avec les Services du Trésor Public de Nort sur Erdre) afin d'anticiper et gérer au plus juste les tirages et remboursement de fonds liés à cette ligne de trésorerie.

Au cours de l'année 2015, il n'y a pas eu de tirage (appel de fonds) sur cette ligne de trésorerie. Pour information, au 31 Décembre 2016, la situation de trésorerie de la Commune était positive à + 1 676 312.42 €.

Il est rappelé que les tirages effectués pour ces avances de trésorerie doivent impérativement être remboursés au 31 Décembre de l'exercice. Si les remboursements ne sont pas effectués, le capital utilisé est alors obligatoirement consolidé sous forme d'emprunt (taux fixe préfixé à 2.375 %, durée d'amortissement à définir selon le montant consolidé).

Analyse de la dette communale :

Au 31 Décembre 2016, le capital restant dû de la dette communale s'élève à 5 466 469.13 €. Sur la base du chiffre officiel INSEE de la population 2016 (soit 8 505 habitants), le ratio de la dette par habitant au 31 Décembre 2016 s'élève donc à 642.74 € (arrondi à 643 € / habitant). Depuis 2007, ce ratio est en baisse constante pour la Commune de Nort sur Erdre.

L'absence de recours à l'emprunt depuis 2010 cumulé au remboursement anticipé d'un emprunt DEXIA effectué en 2015 ont permis un désendettement important de la Commune, permettant ainsi des marges de manœuvre potentielles pour les projets structurants importants à venir.

➤ CAPACITE DE DESENDETTEMENT

Pour information, le niveau d'endettement d'une collectivité locale se mesure à partir du ratio appelé capacité de désendettement. Ce ratio permet de répondre à la question « En combien d'années une collectivité pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut ? »

Selon les analystes financiers, le seuil critique se situe à 11 ou 12 ans.

Au vu des résultats provisoires 2016, l'évaluation de la capacité de désendettement 2016 est la suivante :

Montant du capital restant du au 31/12/2016 :	5 466 469.13 €
Epargne brute 2016 (chiffres provisoires) :	
Dépenses réelles de fonctionnement :	7 395 887.98 €
Recettes réelles de fonctionnement :	9 130 016.94 €
Epargne brute 2016 :	1 734 128.96 €
<u>Capacité de désendettement 2016</u> : $\frac{5\,466\,469.13\text{ €}}{1\,734\,128.96\text{ €}}$	soit 3.15 années.

A la fin de l'exercice précédent, la Commune de Nort sur Erdre avait donc la capacité de rembourser l'intégralité de sa dette en un peu plus de 3 ans, sous réserve d'y consacrer l'intégralité des sommes dégagées au titre de l'autofinancement.

A titre de comparaison, le même ratio, calculé au vu du Compte Administratif 2010, indique qu'à la fin de cet exercice, la Commune de Nort sur Erdre avait une capacité de désendettement de 5.55 années.

➤ STRUCTURE DE LA DETTE

La structure de la dette du budget général, à la fin de l'exercice 2016, se présente comme suit (13 emprunts dont) :

Financement spécifique : 1 prêt CAF (avance remboursable sans intérêts) dont le solde s'élève à 38 400 € accordé pour aide au financement du programme de construction « Restaurant le Berlingot ». Remboursement soldé en 2020.

Taux fixe : 8 emprunts pour une dette globale en capital de 2 334 360.71 € (soit 43.00 % de la dette totale). Le taux fixe moyen de ces emprunts est de 3.32 % (plus bas à 1.15 %, plus haut à 5.04 %).

Taux variable : 2 emprunts indexés sur EURIBOR ou TAM pour une dette en capital de 254 367.89 € (soit 4.69 % de la dette totale).

Taux fixes capés : 2 emprunts en taux fixe assorti de condition de révision de taux indexés sur les marchés financiers pour une dette globale en capital de 2 839 340.53 € (soit 52.31 % de la dette totale).

Cas particulier de l'emprunt de refinancement DEXIA :

L'emprunt structuré de refinancement de la dette auprès de DEXIA (emprunt à taux fixe 4.95 % capé assorti d'une formule de révision indexée sur le taux de l'Euribor 12 mois) fait l'objet d'une surveillance de gestion particulière. Contracté en 2007, le remboursement de cet emprunt s'achèvera en Décembre 2032.

Pour l'exercice 2017, la dernière cotation connue (10 Janvier 2017) indique le taux de l'Euribor 12 mois à - 0.090 %. La différence avec le seuil fixé à 6 points reste donc très confortable et les divers indicateurs financiers communiqués ne laissent pas entrevoir actuellement une remontée importante de ce taux monétaire. Les conditions de remboursement de cet emprunt restent donc calculées sur un taux fixe à 4.95 % pour l'exercice 2017.

Mme Nathalie CASSARD remarque qu'il est important de préciser qu'il s'agit d'un prêt Dexia à taux fixe capé.

M. Sylvain LEFEUVRE précise que l'écart avec le seuil reste confortable, mais la commune doit rester attentive aux éventuelles évolutions.

M. Yves DAUVE ajoute que même si la Commune emprunte dans les prochaines années, c'est pour le lycée, la médiathèque, c'est pour apporter un niveau de service supplémentaire aux nortais.

Mme Marie-Noëlle PATERNOSTER remarque qu'il n'y a pas eu de gros investissement sur le début du mandat.

M. Yves DAUVE répond qu'il y a eu des efforts importants dans de nombreux domaines : voirie, rénovation énergétique de certains bâtiments. Ce n'est pas toujours très visible, mais ces investissements existent.

➤ EXTINCTION DE LA DETTE

A court terme (sur une période de 6 ans, de 2017 à 2022 inclus) les prévisions de la dette actuelle du budget général s'établissent comme suit :

- Exercices 2017 à 2019 inclus : aucun emprunt n'arrive à échéance.
- Exercice 2020 : solde au 31 Décembre de l'avance CAF pour financement du programme de construction « Restaurant le Berlingot » et de deux emprunts.
Montant total des annuités de remboursement libérées : 135 895.74 €
- Exercice 2021 : solde au 31 Décembre de deux emprunts.
Montant total des annuités de remboursement libérées : 24 897.46 €

Au vu de cet état prévisionnel d'extinction de la dette, et considérant que dans le cadre du financement des équipements du secteur Lycée toutes les participations ne sont pas connues à ce jour (C.C.E.G. notamment), vu l'Autorisation de Programme validée le 13 Décembre dernier par le Conseil Municipal, il est envisagé d'avoir recours à l'emprunt à hauteur de 3 millions d'Euros cumulés au cours des exercices à venir.

Pour information, l'endettement simulé par habitant à fin 2020 (hypothèse prenant en compte les amortissements annuels de la dette connue au 01/01/2017, la réalisation d'un emprunt de 3 millions d'Euros et une population simulée à 10 000 hbts) serait d'environ 683.00 € (rappel : la valeur au 31/12/2016 sur la dette connue est de 642.74 € par habitant).

➤ ETAT DES PORTAGES FONCIERS PAR LA C.C.E.G.

Au 31 Décembre 2016, les portages fonciers assurés par la C.C.E.G. pour le compte de la Commune de Nort sur Erdre sont les suivants :

- Parcelle AX 249, 14 Place du Bassin. Coût d'acquisition : 330 000 €. Destination : aménagements du secteur du Port.
- Parcelle YR 80, le Prutôt. Coût d'acquisition : 300 594 €. Destination : réserve foncière.
- Parcelle AW 18, 12 Rue de la Guénardière. Coût d'acquisition : 105 000 €. Destination : aménagements du Secteur Quartier Saint Georges.
- Parcelle AW 34, Rue Saint Georges. Coût d'acquisition : 78 500 €. Destination : aménagements du Secteur Quartier Saint Georges.
- Parcelle YP 22, Route d'Héric. Coût d'acquisition : 331 638 €

Service AJICO (part Les Touches) 15 332.66 €

Total : 157 364.12 €

Frais de personnels réels imputables au Budget Général 3 646 944.11 €

Ce poste de dépenses est le plus important du budget général puisqu'il représente 49.30 % des opérations de fonctionnement réelles enregistrées dans le budget.

3) Les perspectives pour l'exercice 2017

3.1- Évolution des Services.

Au 1^{er} janvier 2017, les effectifs se décomposent comme suit par catégories d'emploi :

- 102 agents permanents
- 12 agents non permanents sous contrat
- 1 apprentie (Service Bâtiment)

Au total, les 114 agents (hors comptabilisation de l'apprentie) représentent 101.35 emplois équivalent temps plein.

Ils se répartissent dans une organisation se déclinant en 5 directions :

- Direction Administration Générale
- Direction Moyens Généraux
- Direction des Services Techniques
- Direction Scolaire – Sport – Enfance - Jeunesse
- Direction Culture – Tourisme – Vie Associative

Par ailleurs, à cette même date, 7 agents sont placés en disponibilité pour convenances personnelles.

Suite aux réunions de préparation du Budget 2017, la prospective suivante est établie en matière d'évolution du personnel :

Direction Administration Générale :

Accueil – Formalités administratives : Pas de création de poste envisagée. Permutations de postes effectuées au 01 Janvier 2017 entre Bibliothèque, Secrétariat des Services Techniques et Accueil Mairie. Possibilité, selon la date d'entrée en vigueur du nouveau dispositif « Cartes d'Identité », d'avoir recours à des heures complémentaires pour un agent actuellement à temps incomplet.

Direction des Services Techniques :

Secrétariat : Pas de création de poste. Renfort à hauteur de 4 heures hebdomadaire pour la rédaction du Document Unique et pour assurer les relations avec le Service Comptable dans le cadre du processus de dématérialisation de la chaîne comptable.

Service Espaces Verts : création d'un poste d'agent d'entretien des Espaces Verts à temps complet pour pérennisation d'un agent sous contrat du fait du déploiement de la gestion « Zéro phyto » (fin du contrat en Juin 2017). Pas de renouvellement du contrat aidé.

Service Entretien Propreté : Fin d'un contrat aidé le 26 Janvier 2017. Renouvellement de ce contrat pour une durée de 9 mois.

Direction Enfance Jeunesse : Pas de création de poste prévue pour les services dépendants de cette direction.

Direction Culture – Tourisme – Vie Associative :

Bibliothèque :

Création de poste à raison de 17 h 30 hebdomadaire suite à renfort au 01 Janvier 2017 dans le cadre de l'évolution de la bibliothèque (lié à la permutation de postes évoquée pour la Direction de l'Administration Générale).

Création à compter du 01 Mai 2017 d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet (pérennisation d'un poste d'agent actuellement sous contrat pour remplacement de la responsable de la Bibliothèque, en disponibilité).

Le poste de responsable de la Bibliothèque sera non pourvu du fait de la demande de disponibilité de l'actuelle titulaire

Tous services : agents occasionnels et saisonniers

- Emplois occasionnels pour renfort :

Autorisation annuelle de création de postes contractuels dans la limite de :

Services Administratifs :	2 postes
Services Techniques :	2 postes
Services Enfance Jeunesse :	4 postes
Service Tourisme :	2 postes

Ces postes seront destinés à renforcer les services à titre occasionnel en cas de nécessités de service.

- Emplois saisonniers :

Les dispositions des années précédentes seront reconduites, à savoir :

Services Techniques :

Recrutement d'un agent pour une durée de 6 mois au Service Espaces Verts. Recrutement d'agents au sein du CTM en période d'animation et manifestation estivales (la totalité des contrats passés représentera une période maximale de 7 mois).

Service Tourisme : (Port ...) : recrutement d'un agent pour pallier à l'accroissement d'activité pendant la saison touristique.

- Emplois vacataires :

Service Enfance – Jeunesse : Recrutement d'animateurs (BAFA et BAFD) pour l'AJICO et l'ALSH pour les périodes de vacances scolaires.

Service Culture : Recrutement d'un contrat « Service Civique » pour une durée de 8 mois. Recrutement des intermittents du spectacle pour son et lumière de la programmation culturelle, manifestations des associations et animations diverses (Jeudis du Port, Rendez vous de l'Erdre, etc ...).

Dispositions réglementaires pour 2017 :

- Augmentation des cotisations salariales et/ou patronales CNRACL et IRCANTEC (caisses de retraite).
- Maintien de la cotisation CNFPT à 0.9 % (formation du personnel)
- Cotisation Centre de Gestion 2017 : en attente de la notification.
- CPAM : taux de cotisation accident de travail et maladie professionnelle déterminé selon sinistralité. En attente de la notification.
- CNAS : augmentation de la cotisation par agent à compter du 01 Janvier 2017 pour un actif (201.45 € contre 197.89 € en 2016)
- Revalorisation du SMIC : + 0.93 % au 01 Janvier 2017 (9.67 € à 9.76 € brut € de l'heure).
- Revalorisation du point d'indice de traitement des fonctionnaires au 01 Février 2017 : + 0.6 %.
- Mise en œuvre de la réforme statutaire « P.P.C.R. » : reclassement et revalorisation des grilles indiciaires de traitement.
- Etude en 2017 de la réforme du régime indemnitaire suite au nouveau dispositif appelé « R.I.F.S.E.E.P. ».

3.2 – Perspective financière

3.2.1 : Organisation comptable des services :

Le Service Finances reconduira en 2017 les protocoles de travail comptable ou suivis budgétaires tels qu'ils existent depuis 2004 avec les Services (gestion décentralisée des procédures liées aux engagements comptables ou au traitement des factures, contrôle de crédits budgétaires avec alertes sur les niveaux de consommation). Ainsi, tous les Services Municipaux sont réellement gestionnaires de leurs crédits budgétaires (responsabilisation face à l'utilisation des fonds publics).

Dans la continuité de la politique de dématérialisation de la chaîne comptable instaurée par le Ministère des Finances, l'année 2017 est une nouvelle étape avec la mise en service, dès le 1^{er} Janvier, de la plateforme CHORUS PRO. Cette plateforme électronique sécurisée permet le dépôt sous forme dématérialisée des factures des fournisseurs.

Le Service Finances a été doté fin Décembre 2016 d'un logiciel « connecteur » permettant le téléchargement et l'intégration automatique des factures dans le logiciel de Comptabilité MAX COMPTA.

A compter du 01 janvier 2017, il a été proposé l'organisation comptable des services comme suit :

- Service Finances : seuls les deux agents de ce service sont habilités à procéder à l'intégration des factures déposées sur CHORUS PRO dans le logiciel de comptabilité communale. Pour validation du service fait (indispensable avant la mise en paiement), ce service transfère les factures dès réception aux services opérationnels concernés (Enfance Jeunesse, Techniques, Culture-Tourisme-Vie Associative).
- Directions Enfance Jeunesse et Techniques : au sein de ces Directions, un agent a été désigné pour être l'interface avec le Service Comptable. Cet agent aura pour notamment pour missions de transmettre les factures à valider aux services concernés et d'en assurer le suivi avant retour de la validation pour mise en paiement par le Service Finances.

Les autres protocoles de travail dématérialisés restent inchangés, notamment les échanges avec les Services du Trésor Public, mission incombant exclusivement aux agents du Service Finances. Il est rappelé que les nouvelles procédures de dématérialisation sont très contraignantes, tant dans les pièces justificatives à fournir (pièces marchés, ...) que dans le respect des délais de paiement (30 jours maximum à date de réception de la facture, l'application des intérêts moratoires suite à retard de paiement devenant obligatoire).

Parallèlement, les services du Trésor Public ont instauré et validé en 2014 (Charte de fiabilité des comptes locaux Ministère des Finances / Chambre Régionale des Comptes) un suivi de la qualité comptable (par un contrôle systématique des écritures et procédures de l'ordonnateur et du comptable mises en place pour chaque collectivité) qui se traduit par la publication annuelle d'un indice d'évaluation appelé IQCL (indice de qualité comptable). L'indice qui a été attribué au titre de la gestion 2015 est de 13.5 / 20.

Les mêmes observations qu'en 2014 ont été faites :

- d'une part l'absence d'amortissement de certaines immobilisations (amortissements différés pour des participations à équipement en attente du versement des soldes (cas notamment de la participation à la Région pour les parkings de la gare SNCF et pour la participation à l'aménagement d'un immeuble collectif Rue de la Varenne, ces deux opérations ayant été définitivement soldées en 2016). Des opérations d'ordre de régularisation (sans incidences sur les comptes réels de la collectivité) ont été effectuées dans le budget 2016.
- D'autre part l'absence d'opérations d'ordre de rattachement de charges ou produits à l'exercice budgétaire (pour des écritures d'un montant minimum fixé à 10 000 € par la D.G.F.I.P.). Sauf cas exceptionnel, ces opérations ne concernent pas notre Commune, la gestion de l'arrêt des comptes en fin d'année par le service comptable (arrêt des commandes imposé aux Services à partir du 10 Décembre pour règlement de l'ensemble des prestations effectuées sur l'exercice concerné) permettant de solder la quasi-totalité des factures au 31 Décembre.

En 2017, le cycle budgétaire est prévu de la façon suivante :

- Le budget Primitif sera l'unique document retraçant les prévisions budgétaires pour l'ensemble de l'exercice 2017. Voté fin Mars, il reprendra également les résultats de l'exercice 2016 (constatés par les Comptes Administratifs) ainsi que les crédits de report.
- Des décisions modificatives pourront être prises pour ajustement en cours d'année. En raison de l'incertitude importante portant sur le niveau des dotations d'Etat (voir développement dans le paragraphe 3.2.2), il est envisagé la possibilité, dès la notification des dotations définitives 2016 (prévue dans le 2^{ème} trimestre 2017), d'une décision modificative à la fin du mois de Juin afin d'ajuster au plus proche les prévisions du Budget Primitif.

3.2.2 Section de fonctionnement

Le Service Finances procède actuellement à des prospectives et simulations financières au titre de la préparation des Budgets Primitifs 2017 Budget Principal et Budgets annexes. Compte tenu des dispositions de la Loi de Finances 2017 (votée le 30 décembre dernier), les estimations sont complexes et vont nécessiter, pour la préparation du Budget Primitif, la stricte application du principe de prudence dans la sincérité budgétaire.

Les seuls éléments connus concernent la détermination des enveloppes nationales et, compte tenu des paramètres pris en compte pour détermination des dotations propres à chaque commune, il est actuellement trop aléatoire d'émettre des hypothèses sur la base de l'évolution à la hausse ou à la baisse des enveloppes nationales.

En conséquence, en application des principes de prudence et de sincérité budgétaire, et sous réserve de données permettant l'actualisation des éléments de calcul prévisionnel des dotations, il est proposé d'élaborer le Budget Primitif 2017 en intégrant une diminution prévisionnelle des dotations d'Etat (estimée de 100 000 € à 150 000 € selon les premières hypothèses) par rapport au montant global perçu en 2016 (cumul DGF, DSR, DNP, FPIC).

Pour mémoire, dans le Débat d'Orientations Budgétaires 2015, approuvé par le Conseil Municipal dans sa réunion du 02 Février, il avait été porté la mention suivante (extrait de la page 16, 5^{ème} paragraphe) « *En l'état actuel des divers éléments de calcul connus, si la Dotation Globale de Fonctionnement subit effectivement une diminution significative, les fonds péréquateurs et attributions de solidarité viendraient compenser partiellement cette baisse des recettes d'Etat et en atténuer les effets sur le budget communal. A terme, les hypothèses financières anticipent une réduction de 3 % à 5 % des recettes réelles de fonctionnement.* »

La préparation budgétaire interne au Service Finances et les décisions relatives aux arbitrages sur les enveloppes financières d'investissement tiendront également compte de ce contexte budgétaire contraint.

Pour information, en 2016, les notifications des montants des dotations d'Etat alloués à la commune ont été faites le 03 Juin.

3.2.3 Section d'investissement

Au budget Primitif 2017, seront inscrits :

- les crédits nécessaires au paiement des dépenses obligatoires (remboursement du capital des emprunts),
- les crédits reportés et crédits supplémentaires pour ajustement des programmes engagés en 2016, tant en dépenses qu'en recettes. Pour mémoire, sont actuellement en cours d'exécution les programmes suivants :

- Etude schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales
- Participation aux travaux du giratoire de la Sangle (avec CCEG et CD 44)
- Travaux de construction de la médiathèque
- Travaux d'aménagement de la Salle des Loisirs
- Programme d'aménagement du quartier port – plan d'eau (reprise du portage et destruction de la maison du Port, travaux de viabilisation des lots)
- Solde des travaux d'aménagement des bureaux partagés
- Solde des travaux d'extension du cimetière
- Acquisitions diverses de terrains nus et terrains bâtis
- Solde des travaux de voirie (réalisations de liaisons douces, aménagements de sécurité,...)
- Travaux sur réseau d'éclairage public (Rocheffour, programme de suppression des lampes à mercure)

- les crédits correspondant à de nouveaux investissements dans la limite des capacités d'autofinancement dégagées sur la section de fonctionnement. Il est ainsi envisagé d'inscrire des enveloppes budgétaires pour :

- Travaux d'aménagement Secteur LYCEE : reprise des prévisions de crédits budgétaires 2017 inscrites dans la délibération du Conseil du 13 Décembre 2016 créant l'autorisation de programme).

- Réalisation de la liaison douce Route d'Issé.
- Travaux sur bâtiments et travaux d'aménagement de Voirie : programme à définir selon les capacités budgétaires.

3.2.4 Budgets annexes

Les résultats 2016 des budgets annexes ne sont pas encore définitifs et font l'objet d'un contrôle conjoint entre les Services du Trésor Public et le Service Finances.

Les chiffres communiqués ci-dessous sont donc susceptibles d'ajustements avant le vote des Comptes Administratifs prévu fin Mars.

PORT FLUVIAL

Budget présentant un résultat provisoire positif de 31 905.06 € (exploitation + investissements, sans reports de crédits d'investissement), sans recours à l'emprunt ou à subvention d'équilibre.

Ces résultats seront intégrés dans le budget 2017 et affectés pour l'essentiel à des enveloppes budgétaires d'investissement pour travaux sur infrastructures portuaires (projets et sites en cours de définition).

En dépenses de fonctionnement, et afin d'identifier précisément les charges réelles incombant à ce budget annexe, les salaires des agents intervenant dans la gestion du Port Fluvial (Capitaine du Port et saisonniers) seront affectés en totalité, à compter de l'exercice 2017, sur ce budget (actuellement, refacturation partielle du budget principal).

GARENNE VILLAGE

Pour la deuxième année consécutive, et ainsi qu'il avait été exposé dans le Débat d'Orientation Budgétaire 2016, l'exercice budgétaire 2016 se solde par un excédent provisoire net de 61 813.75 €.

Au vu des dispositions légales relatives aux budgets annexes à caractère administratif, et ainsi qu'il a été pratiqué en 2016, il sera proposé au Conseil Municipal de valider le reversement de cet excédent au Budget Principal.

Pour le budget 2017, le recouvrement des loyers des locataires permet de couvrir l'ensemble des dépenses de ce budget, y compris les enveloppes d'investissement prévues pour rénovation des logements.

En l'état actuel des prévisions budgétaires, il sera réalisé en 2017 le changement des portes de 18 logements (report de travaux de 2016) et un nettoyage des façades. Une enveloppe estimée à 40 000 € devrait être disponible pour un nouveau programme de travaux à définir pour 2017.

ASSAINISSEMENT

Budget présentant un résultat positif global 2016 de 1 055 499.40 €, (exploitation + investissement hors balance des reports de crédits d'investissement). Le financement par emprunt de 700 000 € qui a été contractualisé en Septembre 2015 avec le Crédit Mutuel a été réalisé sur l'exercice 2016 pour préfinancement des travaux d'extension de la capacité de la station d'épuration.

Concernant ce programme de travaux, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, après examen du dossier préalable transmis le 27 Juin 2016, nous a informés, par courrier en date du 25 Août que les travaux étaient éligibles à ses programmes d'aide.

En l'état actuel, sur la base d'une dépense totale estimée à 2 200 000 € HT, l'Agence de l'Eau pourrait accorder une aide financière de 1 036 200 € (soit un taux de subvention de 47.10 %).

Pour 2017, les principales dépenses porteront :

Sur les programmes en cours :

- Solde des travaux d'assainissement du programme 2016 – 2017 (Rue du Bassin, Rue du Maquis, Rue Cognac-Jay, village de la Poupinière).
- Travaux d'extension de la capacité de traitement de la station d'épuration : études et début de la phase opérationnelle.

Sur de nouvelles opérations à définir :

- Réfection des voiries après travaux d'assainissement réalisés dans les villages de la Noé Guy, Tomblehoux, Gâtine.

Pour mémoire, en application des règles de la Comptabilité Publique, le budget Assainissement (relevant de la catégorie Etablissement Public et Commerciaux) est strictement autonome par rapport au Budget Général. Il n'y a donc pas de subvention d'équilibre possible en fin d'exercice budgétaire, ce budget devant impérativement s'auto-équilibrer soit par ses ressources propres, soit par recours à l'emprunt.

Concernant les emprunts liés à ce budget, le niveau d'endettement, après intégration de l'emprunt contracté en 2016, est le suivant :

- 3 emprunts représentant un capital restant du au 01 Janvier 2017 de 1 120 450.74 €.
- 1 avance de l'Agence de l'Eau remboursable sans intérêts dont le solde s'élève à 40 782.08 € au 01 Janvier 2017.

Il est à noter qu'en application des dispositions de la loi Notre, la compétence assainissement devrait être transférée en 2019 à la Communauté de Communes. Dans ce cas, ce budget fera l'objet d'un transfert intégral à la CCEG, transfert concernant aussi bien les marchés des programmes de travaux en cours, les excédents de trésorerie ainsi que les emprunts qui lui sont liés.

ANIMATIONS – FESTIVITES – CULTURE

Le budget 2016 a été exécuté à hauteur de 541 902.27 € (dépenses de fonctionnement et investissement cumulées) pour une prévision globale de 566 666 €, soit un taux de réalisation de 95.63 %. Au sein de ce budget, la ventilation analytique du réalisé en fonctionnement est la suivante :

Dépenses propres aux manifestations culturelles : 227 637.63 € soit 56.29 % des dépenses annuelles.

Dépenses propres au fonctionnement de Cap Nort et service Culturel : 176 778.26 € soit 43,71 % des dépenses annuelles.

Ces proportions sont sensiblement identiques à celles de l'exercice 2016.

La participation du Budget Ville (exploitation + investissement) est arrêtée à 359 030.51 € contre une prévision initiale à 387 036 € (soit un taux de réalisation de 92.76 %). A l'échelle du Budget Général, cette subvention destinée à l'équilibre du Budget Animations – Festivités – Culture représente 4.85 % des dépenses réelles de l'exercice 2016.

Pour le budget 2017, les perspectives reposent sur une élaboration du budget annuel avec une subvention d'équilibre du budget général constante depuis 2014. L'objectif pour le Service Culturel est de rechercher notamment de nouvelles recettes et partenariats pour le financement des projets d'animation (Rendez vous de l'Erdre et saison culturelle).

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'exécution budgétaire 2016 se solde par une subvention d'équilibre du Budget Général arrêtée à 55 000 € pour une prévision budgétaire initiale de 100 000 €.

Pour le budget 2016, le CCAS sollicite une subvention d'équilibre à hauteur de 100 000 € environ.

Arrivée de Mme Delphine Guérin

Le Conseil Municipal, par 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Nathalie Cassard, Delphine Guérin, Isabelle Calendreau, Marie-Noëlle Paternoster, Bruno Sarlet et Denys Boquien), prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du rapport joint à la présente délibération.

1.2 Approbation des travaux en régie 2016

M. Sylvain LEFEUVRE indique que dans le cadre des opérations de fin d'exercice 2016, le Service Finances a déterminé le montant des travaux exécutés en régie en 2016 tels qu'ils figurent dans le tableau récapitulatif ci-dessous. Ces travaux ou fournitures concernent des chantiers réalisés par les Services Municipaux dans le cadre de l'amélioration du patrimoine communal.

Ces dépenses génèrent des écritures comptables entre section de fonctionnement et section d'investissement permettant le transfert vers la section d'investissement de l'ensemble de ces dépenses. Ils ouvrent également droit à récupération de la T.V.A. au titre du F.C.T.V.A. 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la liste des travaux exécutés en régie en 2016 ci-dessous :

ARTICLES / SERVICE	Montant H.T.	Montant T.T.C
SERVICE BÂTIMENT		
Art 60628 – Fournitures	53 548.20 €	64 257.84 €
Art 60632 – Petit matériel pour travaux aménagements	1 738.48 €	2 086.18 €
Art 6135 – Location de matériel pour tx aménagements	1 987.49 €	2 384.99 €
SOUS TOTAL SERVICE BATIMENTS	57 274.17 €	68 729.01 €

SERVICE VOIRIE		
Art 60628 – Fournitures	1 855.33 €	2 226.40 €
Art 60632 – Petit matériel pour travaux aménagements	2 003.28 €	2 403.94 €
Art 60633 – Travaux sur voiries	36 069.43 €	43 283.32 €
Art 6135 – Location de matériel pour travaux de voirie	1 463.16 €	1 755.79 €
Art 61551 – Réparations sur matériel technique	5 056.62 €	6 067.94 €
SOUS TOTAL SERVICE VOIRIE	46 447.82 €	55 737.39 €
SERVICE ESPACES VERTS		
Art 60628 – Fournitures pour aménagements sites	8 434.01 €	10 120.81 €
Art 60632 – Petit matériel pour travaux aménagements	1 835.68 €	2 202.81 €
Art 611 – Contrat de prestations de services	16 593.50 €	19 912.20 €
Art 6135 – Location de matériel pour tx aménagements	636.47 €	763.76 €
Art 61551 – Réparations sur matériel technique	673.27 €	807.92 €
SOUS TOTAL SERVICE ESPACES VERTS	28 172.93 €	33 807.50 €
SERVICE PROPLETE		
Art 60628 – Fournitures	704.58 €	845.50 €
Art 60632 – Petit matériel pour travaux aménagements	849.68 €	1 019.61 €
SOUS TOTAL SERVICE PROPLETE	1 554.26 €	1 865.11 €
DIRECTION SERVICE TECHNIQUE		
Art 60628 – Fournitures pour aménagements sites	10 846.68 €	13 016.02 €
Art 611 – Contrat de prestations de services	4 187.75 €	5 025.30 €
Art 6135 – Location de matériel pour tx aménagements	176.11 €	211.33 €
Art 615231 – Travaux sur voiries	5 245.84 € 947.07 €	6 295.01 € 1 136.48 €
Art 61551 – Réparations sur matériel technique	€	€
SOUS TOTAL DIRECTION S.TECHNIQUES	21 403.45 €	25 684.14 €
TOTAL GENERAL TRAVAUX REGIE 2016	154 852.63 €	185 823.15 €

Ventilation comptable : Article 2313 : 95 839.90 € TTC

Article 2315 : 89 983.25 € TTC

1.3 Régularisation facture Landais

M. Sylvain LEFEUVRE rappelle que la Commission des Finances a été informée du dossier de régularisation de la facture LANDAIS (72 218.20 € TTC). Pour mémoire, en 2011, dans le cadre de travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 69 (aménagements de chicanes), l'entreprise LANDAIS de Mésanger a effectué les travaux mais n'a pas présenté son mémoire pour paiement, malgré de nombreuses relances des Services Municipaux.

Le 30 Novembre 2016, l'entreprise a transmis sa facture pour régularisation. Après émission du mandat de paiement et des pièces administratives du marché à la Trésorerie de NORT SUR ERDRE, M. NEVEU, après avoir pris l'avis de sa hiérarchie vu l'ancienneté de ce dossier, a rejeté la proposition de règlement en l'absence de certaines pièces obligatoires, notamment le procès-verbal de réception des travaux et l'avenant en moins-value.

M. Sylvain LEFEUVRE précise que la prescription quadriennale ne s'applique pas dans ce cas précis dans la mesure où il y a eu un échange de courrier. Il y a eu négligence de la part de l'entreprise.

Considérant qu'il est impossible de réaliser aujourd'hui un procès-verbal de réception des travaux et de valider des avenants en moins-value concernant un marché datant de Juin 2011, M. NEVEU sollicite, pour régularisation et mise en paiement de la facture LANDAIS, une délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, par 28 voix POUR et une ABSTENTION (M. Denys Boquien), valide :

- les informations exposées ci-dessus et autorisant le Receveur Municipal à procéder au règlement de la somme de 72 718.20 € TTC au profit de l'entreprise LANDAIS.
- la décision de ne pas appliquer ni les retenues de garantie ni les pénalités prévues au Code des Marchés Publics.

1.4 Régie d'avance service culture : modification de l'acte constitutif

M. Sylvain LEFEUVRE informe que le 11 Janvier dernier, une réunion de travail a été organisée entre le Service Culturel et les services du Trésor Public pour adaptation de la Régie d'Avances aux modes de fonctionnement du service.

Suite à validation par M. NEVEU, Receveur Municipal, la Commission des Finances émet un avis favorable pour solliciter une délibération du Conseil Municipal relative à la modification des points suivants de l'acte constitutif de la Régie d'avances liée au Service Culturel :

Article 4 de l'arrêté du 04 Juillet 2012 : dans la nature des dépenses pouvant être réglées par la Régie, ajout d'une catégorie intitulée « Toute dépense dans le cadre de la mission culturelle (hébergement, restauration, transport ...) » : cette disposition est validée afin d'assurer une prise en charge directe des dépenses par le Budget et non, comme il est pratiqué actuellement, une avance de frais par les agents suivie d'un remboursement sur présentation des justificatifs de paiement, remboursement décalé en raison des délais comptables de traitement des mandats.

Article 5 de l'arrêté du 04 Juillet 2012 : ajout dans les modes de règlements pouvant être utilisés par la Régie d'Avance, des paiements par carte bancaire. Outre les chèquiers, la régie d'avance est désormais dotée d'une carte bancaire dont les conditions d'utilisation (plafond de paiement, capacité de retrait, etc ...) ont été définies par le Trésor Public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les deux modifications de l'acte constitutif de la Régie d'Avances tels qu'elles sont évoquées ci-dessus.

1.5 Demande de subvention au titre du contrat de ruralité 2017-2020 - Médiathèque

M. Sylvain LEFEUVRE indique que dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ruralité 2017 – 2021, la Communauté de Commune Erdre et Gesvres finalise la convention financière à passer avec les Services de l'Etat.

Pour ce contrat, les élus communautaires du Comité de suivi ont procédé à un arbitrage des projets à inscrire. Le projet de médiathèque de NORT SUR ERDRE a été retenu et inscrit pour un montant de subvention potentiel de 100 000 € (montant indicatif pouvant évoluer dans le cadre de la finalisation de la convention).

M. Sylvain LEFEUVRE précise qu'en raison de la rapidité et des délais de réponse à fournir, ce sujet n'a pas pu être abordé en commission finances.

M. Yves DAUVE ajoute que ce co-financement est intéressant avec un taux de subvention à presque 60%.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la demande de subvention déposée par la Commune de Nort sur Erdre au titre du Contrat de Ruralité pour le projet de construction d'une médiathèque.
- Approuve le plan de financement prévisionnel de cet équipement tel qu'il est présenté ci-dessous (Phase PRO – DCE du 15 Novembre 2016, dernière estimation du maître d'œuvre avant lancement de la consultation des entreprises).

	surface utile totale	787 m²
	surface utile de l'extension	390 m²
Poste de dépenses		
	Montant estimatif des travaux (bâtiment)	1 530 000,00
	Honoraires maîtrises d'œuvre (marché + avenant)	186 955,00
	Etudes diverses	10 000,00
	Mission contrôle technique	9 940,00
	Mission Sécurité et Protection de la Santé	2 820,00
	Sécurité Incendie : fourniture extincteurs, plan évacuation	2 800,00
	Aléas de chantier (10%)	153 000,00
	Estimation pour travaux VRD, aménagements des abords	30 000,00
	Assurance Dommage Ouvrage	17 230,00
	Mobilier, signalétique (enveloppe estimée)	187 000,00
	Equipement informatique	90 000,00
	Equipement téléphonie	3 200,00
	Fond documentaire complémentaire (acquisition)	295 000,00
Fonctionnement provisoire de la Bibliothèque :		
	déménagement/ré aménagement	9 000,00
	prolongement fibre optique, téléphone	7 000,00
	MONTANT TOTAL €HT	2 533 945,00
	T.V.A. 20 % (sur base 2 516 715.00 € HT)	503 343,00
	MONTANT TOTAL €TTC	3 037 288,00

Postes de recettes	
DRAC (Subvention base Bâtiment) (1 895 515.00 € x 35%)	663 430,00
DRAC (major. Com + 5 000 hbts) (1 895 515.00 € x 10%)	189 551,00
DRAC (Subv fonctionnelle optionnelle) (1 895 515 € x 10 %)	-
DRAC (mobilier) (35%)	65 450,00
DRAC (informatique) (50%)	45 000,00
ADEME (simulation thermique dynamique)	3 750,00
CCEG Fonds de concours spécifique	250 000,00
Contrat de Ruralité	100 000,00
FCTVA (TTC éligible 3 020 058 € x 16.404 %)	495 410,00
Total des recettes attendues sur opérations	1 812 591,00
taux de subventions sur l'opération	60%

reste à charge à la commune	1 224 697,00 €
taux à la charge de la commune	40%

1.6 Demande de subvention au titre du FSIL

1.6.1 Priorité 1 liaisons douces

M. Sylvain LEFEUVRE précise que le FSIL (Fonds de Soutien à l'Investissement Local) a pour objectif de financer la réalisation d'investissements de grands projets correspondant aux 8 grandes priorités nationales suivantes :

- Rénovation thermique
- Transition énergétique
- Développement des énergies renouvelables
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- Développement des infrastructures en faveur de la mobilité
- Développement des infrastructures en faveur de la construction de logements
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile
- Réalisation d'hébergement et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population

Pour le FSIL GP 2017, il est proposé d'inscrire en priorité 1 le programme mobilités de la Commune :

Après l'adoption de son plan de déplacements en 2010 et notamment l'élargissement de la zone 30 sur tout l'hypercentre, la Commune souhaite aujourd'hui bénéficier du fonds de soutien, afin d'accélérer la mise en œuvre de son schéma directeur des liaisons douces et desservir les quartiers et villages les plus importants (notamment le futur quartier du lycée qui doit être mis en service en 2020) ainsi que les sites touristiques majeurs (canal de Nantes à Brest, rigole alimentaire).

Les travaux consistent :

- création de liaisons mixtes piétons-cycles en site propre quand c'est possible, le long de routes départementales ou de voies communales sinon (busage des fossés),
- création d'une passerelle au niveau de la traversée d'un ruisseau afin d'assurer la continuité d'un cheminement doux.

- **Estimation des travaux** (échelonnés sur 3 exercices budgétaires entre juin 2017 et Décembre 2019) : **501 635 € HT soit 601 962 € TTC**
- **Échéancier des travaux :**

Date prévisionnelle de début des travaux : juin 2017

Année 2017 : début de réalisation de la liaison douce Nord/Sud (route d'Issé)

Fin prévisionnelle des travaux : juillet 2018

Juin à octobre 2017 : réalisation des liaisons douces rue des Écoles/plan d'eau et continuité du cheminement Guénardière / quai Saint Georges

Juin 2017 - début 2018 : liaison douce route d'Héric

Juin 2018 à décembre 2019 : liaison douce vers le Plessis Pas Brunet

La mission de maîtrise d'œuvre s'étalera sur les 3 exercices.

- **Plan de financement des travaux :**

Subvention sollicitée au titre du FSIL GP (25 % du montant HT des travaux): 125 408,75 €

Subvention sollicitée au titre de la DETR 2017 : 70 000 € (13,95 %)

Subvention sollicitée auprès du Département (25 % du montant HT des travaux): 125 408,75 €

Fonds de concours sollicité auprès de la CCEG (10 % du montant HT des travaux): 50 163,50 €

Subvention déjà obtenue dans le cadre du FNADT pour la liaison douce route d'Héric : 30 000 € (5,98 %)

Reste à la charge de la commune = coût total de l'opération – subventions - FCTVA = 100 654 €, soit 20,06 % du montant des dépenses.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ approuve l'opération pour un montant estimé à 501 635 € HT
- ✓ approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération
- ✓ sollicite la subvention correspondante auprès du FSIL Grands Projets (dossier présenté en priorité 1) pour un montant de 125 408,75 € (soit 25 % du montant HT des travaux).

1.6.2 Priorité 2 Rénovation thermique salle des Loisirs

Le FSIL (Fonds de Soutien à l'Investissement Local) a pour objectif de financer la réalisation d'investissements de grands projets correspondant aux 8 grandes priorités nationales suivantes :

- Rénovation thermique
- Transition énergétique
- Développement des énergies renouvelables
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- Développement des infrastructures en faveur de la mobilité
- Développement des infrastructures en faveur de la construction de logements
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile
- Réalisation d'hébergement et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population

Pour le FSIL GP 2017, il est proposé d'inscrire en priorité 2 la rénovation thermique de la Salle des Loisirs :

Justificatif du projet et objectifs de l'opération

La Salle des Loisirs est un équipement structurant de la vie nortaise du fait de sa situation en centre-ville. Cette salle accueille de nombreuses activités : élections, cérémonies, conférences, dons du sang, exposition, théâtre, spectacles etc.

Datant des années 60, les espaces qu'elle propose ne sont plus adaptés aux besoins d'aujourd'hui, et l'enveloppe est très énergivore.

Du fait de sa faible performance énergétique, la rénovation thermique de la Salle des Loisirs permettra de réduire les besoins de chauffage et donc de diminuer la facture de chauffage, d'améliorer le confort des usagers.

Description du projet

Un audit énergétique de la salle a été réalisé et celui-ci a établi un programme de travaux visant à améliorer la performance de l'enveloppe thermique de la salle de 40%. La toiture et le faux-plafond intérieur seront rénovés, ce qui permettra de refaire une isolation thermique, couplée à une étanchéité à l'air performante. Les châssis vitrés seront remplacés, de l'éclairage LED sera installé dans la halle et les murs recevront un doublage thermique. La centrale de traitement d'air, assurant le chauffage de la salle, nécessitant d'être remplacée, sera redimensionnée suivant les nouveaux besoins, et le système de diffusion sera revu.

Coût des travaux

Le coût des travaux est estimé à **300 100.00 € HT**.

Coût de l'opération (travaux + honoraires divers)

Coût des travaux: 300 100.00 € HT

Coût des honoraires :

- Mission de Maîtrise d'ouvrage (9.31%) : 27 939.31 € HT
- Mission contrôle technique : 2 448.00 €HT
- Mission SPS : 1 530.00 €HT
- Audit énergétique : 2 200.00 €HT
- Assurance Dommage Ouvrage : 3 820.00 €

Coût total de l'opération : 338 037.31 € HT soit 404 880.77 € TTC

Plan de financement prévisionnel :

- **Subvention sollicitée au titre du FSIL GP2017 : 200 000.00€ (59%)**
- Subvention pouvant être sollicitée auprès de la Région des Pays de La Loire : 36 000 € (11%, dossier à venir)
- TOTAL subventions = 236 000 € (70%)
- **Reste à la charge de la commune = coût total de l'opération €TTC– subventions - FCTVA**

= 102 464.13 €, soit 25 % du montant global des dépenses.

Calendrier prévisionnel de l'opération :

- 4^{ième} trimestre 2017 : début de la maîtrise d'œuvre (92 236 €HT)
- 1^{er} semestre 2018 : suite maîtrise d'œuvre,
- 2^{ème} semestre 2018 : début des travaux
- 1^{er} semestre 2019 : fin des travaux

M. Yves DAUVE précise qu'il était compliqué de présenter ce dossier auparavant car il est arrivé jeudi de la semaine passée après l'envoi légal de l'ordre du jour.

Mme Nathalie CASSARD demande si les deux dossiers peuvent être acceptés.

M. Sylvain LEFEUVRE répond qu'il est difficile de le savoir, mais les chances sont plutôt minces. Les dossiers présentés sont prêts. Il y a peu de dossier présenté, donc ils pourraient passer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'opération pour un montant estimé à 338 037.31 €HT, soit 404 880.77€ TTC
- approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- sollicite la subvention correspondante auprès du FSIL GP2017 pour un montant de 200 000 €.

2. AVIS SUR DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE « DOSSIER LOI SUR L'EAU PANCARTE 3 »

M. Guy DAVID indique que dans le cadre de l'enquête publique préalable à l'autorisation unique au titre de la loi sur l'Eau relative aux travaux d'aménagement du parc d'activités de la Pancarte 3 à Nort-sur-Erdre, il est demandé l'avis du Conseil Municipal sur ce projet.

La Communauté de Communes a pour projet de réaliser une 3^{ème} tranche du parc d'activités de la Pancarte, située au sud de la Pancarte 1 sur la commune de Nort-sur-Erdre. Cette extension sera composée de 25 lots maximum dont la surface est comprise entre 1 608 m² et 3 741m². La surface totale du projet d'extension couvre une superficie de 7,45 ha, pour une surface cessible d'environ 5.9 hectares.

La gestion des eaux pluviales de ce parc d'activités sera assurée par deux bassins : un bassin de rétention et un bassin d'infiltration. Le bassin de rétention créé remplacera l'actuel bassin d'infiltration de la tranche 1 situé à l'Est du secteur. Ainsi ce nouveau bassin imperméabilisé recevra à la fois une partie des eaux de la tranche 3 mais également une partie de celles de la tranche 1.

Le dossier d'autorisation unique Loi sur l'Eau soumis à enquête publique du lundi 9 janvier 2017 au vendredi 10 février 2017, traite des terrains de l'extension projetée mais également, à des fins de régularisation, des aménagements existants de la tranche 1 (Pancarte 1), de la tranche 2 (Pancarte 2 – les Touches) et du raccordement existant des eaux pluviales du quartier St Georges sur les ouvrages du parc d'activité de la Pancarte 1.

D'un point de vue environnemental, le projet n'engendrera aucun impact hydraulique compte tenu du tamponnement des eaux pluviales sur le site, par la réalisation des deux bassins précités. D'autre part, concernant les zones humides, exceptés 185 m² du bassin d'infiltration de la tranche 1 – secteur Est, aucune zone humide n'est recensée sur le périmètre de l'extension du parc d'activité – tranche 3. Enfin, le plan d'aménagement réalisé par la Communauté de Communes Erdre et Gesvres, maître d'ouvrage de l'opération, prévoit la préservation de l'arbre présentant des loges de "grands capricornes".

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un AVIS FAVORABLE sur le projet d'aménagement de la tranche 3 du parc d'activités de la Pancarte dans le cadre de l'enquête publique préalable à l'autorisation unique au titre de la loi sur l'Eau.

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE AU PARCOURS PROFESSIONNELS, CARRIERES ET REMUNERATIONS
3.2. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
3.3. CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS, OCCASIONNELS, INTERMITTENTS ET VACATAIRES

3.1 Mise à jour du tableau des effectifs suite au Parcours professionnels, carrières et rémunérations

Monsieur le Maire informe que, suite à la parution du décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la façon suivante dès lors qu'il y a eu changement de dénomination dans les grades.

Mme Marie-Noëlle PATERNOSTER souhaite savoir pourquoi on trouve trois postes en police municipale.

M. Yves DAUVE répond qu'il existe deux postes de policiers municipaux, des postes seront supprimés en février.

Mme Isabelle CALENDREAU demande s'il est envisagé d'en créer un supplémentaire.

M. Yves DAUVE répond qu'il n'est pas envisagé de créer un poste supplémentaire, il reste attentif et n'écarte pas la question, mais ce n'est pas prévu pour 2017.

M. Denys BOQUIEN demande ce que devient le poste de DGS.

M. Yves DAUVE répond que le recrutement est en cours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2017 comme suit :

Nombre	GRADES
	AGENTS PAR FILIERE / GRADE
1	Directeur Général des Services
	FILIERE ADMINISTRATIVE
3	Attaché principal
4	Attaché Territorial
1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe
4	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe
2	Rédacteur
8	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe TNC (17,5/35)
4	Adjoint administratif
1	Adjoint administratif TNC (28/35)
	FILIERE POLICE MUNICIPALE
1	Brigadier
	FILIERE TECHNIQUE
1	Ingénieur principal
1	Ingénieur
1	Technicien
2	Agent de Maîtrise Principal

4	Agent de Maîtrise
4	Adjoint technique principal 1ère classe
1	Adjoint technique principal 1ère classe TNC (26,31/35)
15	Adjoint technique principal 2ème classe
1	Adjoint technique principal 2ème classe TNC (33/35)
1	Adjoint technique principal 2ème classe TNC (31,5/35)
2	Adjoint technique principal 2ème classe TNC (30/35)
1	Adjoint technique principal 2ème classe TNC (20,25/35)
7	Adjoint technique
1	Adjoint technique TNC (33,35/35)
1	Adjoint technique TNC (30/35)
1	Adjoint technique TNC (28/35)
1	Adjoint technique TNC (21/35)
1	Adjoint technique TNC (2/35)
	FILIERE SOCIALE
1	ATSEM principal 1ère classe TNC (33,35/35)
6	ATSEM principal 2ème classe TNC (33,35/35)
1	Educateur principal de jeunes enfants
1	Agent social TNC (33,87/35)
1	Agent social TNC (31,61/35)
1	Agent social TNC (28/35)
1	Agent social TNC (26/35)
2	Agent social TNC (21,84/35)
1	Agent social TNC (20/35)
	FILIERE MEDICO-SOCIALE
1	Infirmier en soins généraux de classe supérieure
1	Auxiliaire puériculture principal 2ème classe
1	Auxiliaire puériculture principal 2ème classe TNC (30/35)
1	Auxiliaire puériculture principal 2ème classe TNC (28/35)
1	Auxiliaire puériculture principal 2ème classe TNC (16,66/35)
	FILIERE ANIMATION
2	Animateur
1	Adjoint d'animation principal 2ème classe
4	Adjoint d'animation
3	Adjoint d'animation TNC (30/35)
1	Adjoint d'animation TNC (28/35)
1	Adjoint d'animation TNC (8,35/35)
4	Adjoint d'animation TNC (6,60/35)
	FILIERE SPORTIVE
2	Educateur des APS
	FILIERE CULTURELLE, PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE
1	Adjoint du patrimoine
1	Adjoint du patrimoine TNC (20/35)
116	TOTAL

3.2 Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Monsieur le Maire propose la création des postes suivants pour satisfaire aux nécessités et évolutions de services :

- 1 poste Adjoint administratif à temps non complet 28 h
- 1 poste Adjoint technique à temps complet
- 1 poste Adjoint du patrimoine à temps complet
- 3 postes Rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet
- 3 postes Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste Brigadier-chef à temps complet
- 1 poste Agent de maîtrise principal à temps complet
- 6 postes Adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste Auxiliaire puériculture principal 1^{ère} classe à temps non complet 30 h
- 1 poste Rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste Rédacteur à temps complet
- 1 poste Agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste Gardien à temps complet
- 1 poste Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps complet

En contrepartie, 20 postes seront supprimés ultérieurement après avis du Comité technique et nomination.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de la création des postes énumérés ci-dessus,
- approuve le nouveau tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} février 2017 :

Nombre	GRADES
	AGENTS PAR FILIERE / GRADE
1	Directeur Général des Services
	FILIERE ADMINISTRATIVE
3	Attaché principal
4	Attaché Territorial
4	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe
5	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe
3	Rédacteur
3	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
8	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe TNC (17,5/35)
4	Adjoint administratif
2	Adjoint administratif TNC (28/35)

	FILIERE POLICE MUNICIPALE
1	Brigadier-chef
1	Brigadier
1	Gardien
	FILIERE TECHNIQUE
1	Ingénieur principal
1	Ingénieur
1	Technicien
3	Agent de Maîtrise Principal
5	Agent de Maîtrise
10	Adjoint technique principal 1ère classe
1	Adjoint technique principal 1ère classe TNC (26,31/35)
15	Adjoint technique principal 2ème classe
1	Adjoint technique principal 2ème classe TNC (33/35)
1	Adjoint technique principal 2ème classe TNC (31,5/35)
2	Adjoint technique principal 2ème classe TNC (30/35)
1	Adjoint technique principal 2ème classe TNC (20,25/35)
8	Adjoint technique
1	Adjoint technique TNC (33,35/35)
1	Adjoint technique TNC (30/35)
1	Adjoint technique TNC (28/35)
1	Adjoint technique TNC (21/35)
1	Adjoint technique TNC (2/35)
	FILIERE SOCIALE
1	ATSEM principal 1ère classe TNC (33,35/35)
6	ATSEM principal 2ème classe TNC (33,35/35)
1	Educateur principal de jeunes enfants
1	Agent social TNC (33,87/35)
1	Agent social TNC (31,61/35)
1	Agent social TNC (28/35)
1	Agent social TNC (26/35)
2	Agent social TNC (21,84/35)
1	Agent social TNC (20/35)
	FILIERE MEDICO-SOCIALE
1	Infirmier en soins généraux de classe supérieure
1	Auxiliaire puériculture principal 1ère classe TNC (30/35)
1	Auxiliaire puériculture principal 2ème classe
1	Auxiliaire puériculture principal 2ème classe TNC (30/35)
1	Auxiliaire puériculture principal 2ème classe TNC (28/35)
1	Auxiliaire puériculture principal 2ème classe TNC (16,66/35)
	FILIERE ANIMATION
2	Animateur
1	Adjoint d'animation principal 2ème classe
4	Adjoint d'animation
3	Adjoint d'animation TNC (30/35)
1	Adjoint d'animation TNC (28/35)
1	Adjoint d'animation TNC (8,35/35)

4	Adjoint d'animation TNC (6,60/35)
	FILIERE SPORTIVE
2	Educateur des APS
	FILIERE CULTURELLE, PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE
1	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe
2	Adjoint du patrimoine
1	Adjoint du patrimoine TNC (20/35)
139	TOTAL

- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ces recrutements.

A cette date, l'état des effectifs est le suivant :

- 100 postes pourvus par des agents permanents (90.42 ETP)
- 14 postes pourvus par des agents en contrat à durée déterminée (10.46 ETP)

Soit au total : 100.88 équivalents temps plein.

Par ailleurs, 1 apprentie a été recrutée au service bâtiment à la rentrée 2016.

3.3 Création d'emplois saisonniers, occasionnels, intermittents et vacataires

3.3.1. Création d'emplois vacataires

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et constituant, à l'exception de l'article 31, le titre Ier du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et constituant le titre III du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales, notamment l'article 3 (1° et 2°) ;
- Vu la loi n°87-588 du 30 juillet 1987, portant diverses mesures d'ordre social et notamment son article 76 ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui exclut, en son article 1^{er}, les agents engagés pour un acte déterminé des dispositions applicables aux agents non titulaires ;
- Vu la nécessité de réaliser des actes déterminés et discontinus dans le temps à savoir l'animation au sein des structures d'accueil des services enfance jeunesse et au sein du service culture ;

Monsieur le Maire propose la création d'emplois de vacataires nécessaires au fonctionnement du service enfance – jeunesse et culture :

Vingt emplois de vacataires pour un an afin d'assurer l'accueil et l'encadrement lors des vacances scolaires.

L'AJICO et l'Accueil de Loisirs sans Hébergement organisent des activités de loisirs et des séjours lors des vacances scolaires et sur le temps non scolaire (mercredi, week-end), respectivement pour les adolescents et les enfants.

Ces agents devront, dans la mesure du possible, être titulaires du BAFA, BAFD, BPJEPS ou d'un diplôme équivalent.

Par ailleurs, le service culture organise au sein de la bibliothèque des ateliers d'écriture à destination des usagers. Un emploi de vacataire est nécessaire pour en assurer l'animation.

Leur rémunération s'effectuera sur les bases fixées par le Conseil Municipal dans sa délibération du 29 mars 2011, relative à la fixation du montant des vacances des animateurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la création des emplois de vacataires comme précisés ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à recruter dans la limite et dans les conditions définies ci-dessus les agents vacataires nécessaires au fonctionnement du service enfance – jeunesse et culture, à signer tout document relatif à ces recrutements,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget.

3.3.2 Création d'emplois saisonniers

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et constituant le titre III du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales, notamment l'article 3 (2°) ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatives aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Services Techniques :

- un agent saisonnier affecté pour une durée de 6 mois au Service Espaces Verts.
- un ou plusieurs agents saisonniers pour renfort des services pour fêtes et manifestation estivales (la totalité des contrats passés représentera une période maximale de 7 mois).

Leur rémunération s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1, afférente aux adjoints techniques.

Service Tourisme :

- un agent saisonnier pour faire face à l'accroissement de l'activité du Port Fluvial pendant les périodes estivales (pour une durée maximale de 2 mois).

Leur rémunération s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1, afférente aux adjoints techniques.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la création des emplois saisonniers comme précisés ci-dessus,

- autorise Monsieur le Maire à recruter dans la limite et dans les conditions définies ci-dessus, les agents contractuels nécessaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à signer tout document relatif à ces recrutements,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget.

3.3.3 Créations d'emplois occasionnels

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et constituant le titre III du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales, notamment l'article 3 (1°) ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatives aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Compte tenu des surcharges temporaires d'activités dans les services, le recours au recrutement contractuel d'agents temporaires pour une durée d'un an s'effectue dans la limite de :

Services Administratifs :	2 postes
Services Techniques :	2 postes
Services Enfance Jeunesse :	4 postes
Service Tourisme :	2 postes

Ces postes seront utilisés pour le recrutement des agents sous contrat ou agents temporaires pour renforcement occasionnel des services (surcharge ou accroissement temporaire d'activités). Leur rémunération s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1, afférente aux adjoints administratifs, aux adjoints techniques, et aux adjoints d'animation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la création des emplois occasionnels comme précisés ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à recruter dans la limite et dans les conditions définies ci-dessus, les agents contractuels nécessaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à signer tout document relatif à ces recrutements,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget.

3.3.4 Création d'emplois intermittents

Vu l'article L122.1.1 alinéa 3 du Code du Travail,

Vu la nécessité de préparer, de coordonner et d'assurer des travaux d'éclairage et de son dans le cadre de la programmation culturelle au sein de l'espace Cap Nort et des autres animations culturelles,

Monsieur le Maire propose la création d'emplois d'intermittents du spectacle, pour renfort du service culturel (technicien, régisseur, régisseur général). La totalité des contrats passés représentera au maximum l'équivalent d'un poste à temps complet pour l'année.

Leur rémunération s'effectuera sur les bases fixées par la délibération du Conseil municipal dans sa séance du 18 septembre 2001.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la création des emplois intermittents comme précisés ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à recruter dans la limite et dans les conditions définies ci-dessus, les agents intermittents du spectacle nécessaire au fonctionnement du service culturel, à signer tout document relatif à ces recrutements.
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget.

4 AFFAIRES FONCIERES :

4.1 VENTE LOT 63 CLOS DU CANAL

4.2 VENTE D'UNE PARCELLE CHEMIN DES PERRIERES

4.3 VENTE DEFINITIVE DU GITE D'ETAPE DE VAULT

4.4 DECLASSEMENT DU TERRAIN AU PORT

4.1 Vente lot 63 Clos du Canal

M. Guy DAVID informe que la Commune a mis en vente les 4 lots qu'elle possède en dation au Clos du Canal, dans les agences immobilières de la Commune.

Par le biais de l'agence immobilière CRUAUD, il a été trouvé un acquéreur pour le lot 63, situé rue des Fauvettes, au prix de 78 000 €.

M. Denys BOQUIEN s'étonne du prix élevé des terrains.

M. Guy DAVID répond que ces prix correspondent au prix du marché, il ne s'agit pas de terrain agricole.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la vente de la parcelle YP 232 de 429m² au prix de 78 000 €,
- DÉCIDE que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier ou à subdéléguer ce pouvoir à un de ses adjoints.

4.2 Vente d'une parcelle chemin des Perrières

M. Guy DAVID informe que la Commune a mis en vente un terrain communal cadastré AT 374 situé chemin des Perrières.

Par le biais de l'agence FERCHAUD Immobilier, il a été trouvé un acquéreur au prix de 75 000 €.

Le cabinet ARRONDEL a été mandaté par la Commune pour réaliser un bornage visant à délimiter l'emprise exacte de la parcelle cédée, en excluant la canalisation située en bordure de voie.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la vente de la parcelle AT 374p d'une surface déterminée par bornage de 500 m² au prix de 75 000 €,
- DÉCIDE que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier ou à subdéléguer ce pouvoir à un de ses adjoints.

4.3 Vente définitive du gîte d'étape à Vault

M. Guy DAVID rappelle que les gîtes d'étapes situés à Vault sont composés d'une grande pièce, d'une mezzanine, d'une cuisine et sanitaires, ainsi que deux granges.

Au Conseil de décembre dernier, le Conseil Municipal a été informé de la vente du gîte d'étape de Vault au prix de 140 000€, la surface cédée restant à définir par bornage.

Le 24 janvier 2017, le cabinet ARRONDEL, à procéder au bornage et à fixer la surface totale cédée à 724 m², dont 70m² de domaine public communal, correspondant à l'alignement de la voie.

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 5 septembre 2016,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la vente de la parcelle YD 60p d'une surface totale de 724 m² au prix de 140 000 € et le déclassement de 70m² de domaine public (correspondant à l'alignement de la voie),
- DÉCIDE que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier ou à subdéléguer ce pouvoir à un de ses adjoints.

4.4 Déclassement du terrain au port

M. Guy DAVID informe que dans le cadre de l'aménagement du secteur du Port et la cession de deux lots pour des activités de types restaurant/bar, il est nécessaire de déclasser le domaine public situé de part et d'autre de la parcelle AX 249 (terrain de la "maison du Port").

Dans le cadre des travaux d'assainissement du secteur et de démolition de la maison, des barrières ont été mises en place pour fermer au public l'ancien parking du plan d'eau et un cadenas a été posé au niveau du portillon de l'ancienne aire de jeux pour également empêcher son accès au public.

La désaffectation de l'usage du public de ces espaces a été constatée dans un rapport de la police municipale en date du 18 janvier 2017.

En outre, le cabinet AGEIS a réalisé un document d'arpentage pour déterminer les surfaces exactes pouvant faire l'objet d'un déclassement.

L'emprise, relevée par le géomètre, est de 2 889m² pour l'ancien parking du plan d'eau et de 673 m² pour l'ancienne aire de jeux.

Mme Nathalie CASSARD demande si la parcelle est toujours en portage par la CCEG.

M. Guy DAVID répond que le rachat de la parcelle est prévu au prochain Conseil Municipal.

Mme Marie-Noëlle PATERNOSTER souhaite savoir où en sont les projets.

M. Guy DAVID informe que le projet évolue, pas forcément aussi vite qu'il l'aurait pensé. Des contacts sont en cours. En effet, avec la démolition, le visuel est différent et il est plus aisé d'envisager des projets plus concrets.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- CONSTATE la désaffectation de l'usage du public des espaces situés de part et d'autre de la parcelle AX 249, tels que délimités sur le plan de géomètre ci-dessous ;
- DECLASSE du domaine public ces emprises telles que délimitées par ce plan, pour une superficie totale de 3 562 m² et de décider de leur incorporation au domaine privé de la Commune.
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

5 MODIFICATION DE LA PERIODICITE DE LA COLLECTE DES DECHETS

Mme Françoise PROVOST informe que :

Vu l'article R2224-29 du Code Général des Collectivités Territoriales spécifiant que le préfet peut édicter des dispositions dérogeant temporairement ou de façon saisonnière aux articles R. 2224-24 et R. 2224-25, par arrêté motivé, pris après avis de l'organe délibérant des communes ou des groupements de collectivités territoriales compétents pour la collecte des déchets des ménages et du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, ces dispositions étant prises pour une durée ne pouvant excéder six ans.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Erdre et Gesvres (CEG) du 14 décembre 2016 confirmant à l'unanimité son souhait de collecter les ordures ménagères toutes les 2 semaines à partir de 2018 tout en maintenant une collecte hebdomadaire pour les gros producteurs et autorisant son président à solliciter pour cela une dérogation préfectorale ;

Considérant la demande de la préfecture que la demande de dérogation de la CEG soit accompagnée de l'avis des communes concernées par des zones agglomérées de plus de 2000 habitants au titre de la salubrité.

Considérant le recensement des unités urbaines INSEE 2010 selon lequel la commune de Nort sur Erdre comporte une zone agglomérée de plus de 2000 habitants.

Monsieur le maire expose :

- La collecte en C0.5 toute l'année est une juste adaptation des moyens aux besoins. La collecte hebdomadaire en C1 est en effet surdimensionnée au vu du faible nombre de bacs sortis sur la commune à chaque collecte depuis la mise en place de la redevance incitative en 2013 (95% des habitants sont déjà à moins de 26 levées par an).
- Dans le but de garantir l'absence de risque pour la salubrité sur la commune, la collecte en C0.5 sera accompagnée du maintien d'une collecte hebdomadaire pour les gros producteurs de la commune (habitat collectif, restaurants scolaires, maisons de retraites, salles municipales, métiers de bouche...). Elle sera aussi accompagnée de solutions en réponse à des problématiques particulières telles que départs en vacances, surproductions ponctuelles de déchets (sacs supplémentaires payants, accès à des conteneurs spécifiques ...)
- Le C0.5 présente un intérêt environnemental conforme au Plan Climat Energie Territorial: une diminution des trajets inutiles des bennes
- Le C0.5 permet une économie sur les coûts de collecte au porte à porte
- Une communication appropriée accompagnera cette réduction de la fréquence de collecte.

M. Denys BOQUIEN demande si les tarifs seront divisés par deux.

Mme Françoise PROVOST répond que cette question a déjà été expliquée lors d'un précédent Conseil avec la participation du Vice-Président M. NAUD et des services de la CCEG.

M. Denys BOQUIEN remarque que le service se dégrade, les dépôts sauvages sont nombreux. Si le prix n'est pas incitatif, il faut garder le même service.

M. Yves DAUVE répond qu'il a été demandé de renforcer le soin apporté aux points d'apport volontaires.

M. Yves DAUVE ajoute que la question du type de gestion du service se pose : en régie ou délégation de service public. Il est nécessaire avant tout de remettre les déchetteries à niveau, ensuite l'organisation du service pourra être réétudiée.

M. Bertrand HIBERT note que cette démarche montre le succès franc et massif du dispositif, alors que la redevance incitative était décriée lors de sa mise en place.

Le Conseil Municipal par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Denys BOQUIEN) confirme sa volonté que les ordures ménagères soient collectées sur la commune de Nort sur Erdre toutes les 2 semaines à partir de 2018 en l'accompagnant des mesures nécessaires garantissant l'absence de risque pour la salubrité publique et appuie en cela la demande de dérogation préfectorale sollicitée par le président de la CCEG.

6 DESIGNATION D'UN ELU POUR LE COMITE DE GESTION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EQUIPEMENTS AQUATIQUES

M. Yves DAUVE indique que les équipements aquatiques font faire l'objet d'une Délégation de Service Public (DSP). Le contrat de DSP prévoit la création d'un Comité de gestion dès l'entrée en vigueur de ce contrat.

Cette instance se substitue à l'actuel Comité de pilotage qui se trouvera par conséquent dissous à la date de la création officielle de ce Comité de gestion, à savoir lors du Conseil communautaire du 1^{er} mars prochain.

Le Comité de gestion doit être composé d'un élu municipal par commune.

M. le Maire propose M. Didier LERAT. Mme MARIE-NOËLLE PATERNOSTER souhaite aussi intégrer le comité de gestion.

Il est procédé à un vote à main levée du Conseil Municipal :

- M. Didier Lerat : 23 voix POUR, 6 voix CONTRE (Nathalie Cassard, Delphine Guérin, Isabelle Calendreau, Marie-Noëlle Paternoster, Denys Boquien, Bruno Sarlet).
- Mme Marie-Noëlle Paternoster : 6 voix POUR (Nathalie Cassard, Delphine Guérin, Isabelle Calendreau, Marie-Noëlle Paternoster, Denys Boquien, Bruno Sarlet), 26 voix CONTRE.

Le Conseil Municipal désigne donc M. Didier Lerat pour siéger au Comité de gestion Délégation de Service Public équipements aquatiques.

7 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE MISE EN ACCESSIBILITE PMR DE LA SALLE DES LOISIRS

M. Sylvain LEFEUVRE informe que suite à la demande d'une subvention au titre de la Réserve Parlementaire du Sénateur Y. VAUGRENARD, pour réaliser les travaux de mise en accessibilité de la salle des Loisirs, il a été notifié à la commune, par arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 07/11/16, une subvention de 10 000,00€.

La présente délibération a pour objet de solliciter cette subvention. Elle fait suite à la délibération du 3 mai 2016.

RAPPEL : Justificatif du projet et objectifs de l'opération

La Salle des Loisirs est un équipement structurant de la vie nortaise du fait de sa situation en centre-ville. Cette salle accueille de nombreuses activités : élections, cérémonies, conférences, dons du sang, exposition, théâtre, spectacles etc.

Datant des années 60, les espaces qu'elle propose ne sont plus adaptés aux besoins d'aujourd'hui, une partie des locaux connaîtra donc des évolutions pour satisfaire ces nouvelles utilités.

La salle des Loisirs a fait l'objet d'un diagnostic accessibilité en 2013. La salle est constituée d'une fosse et d'une scène actuellement non accessibles aux personnes en fauteuil roulant. La salle n'offre pas non plus de sanitaire adapté PMR.

L'objectif de cette opération est donc de rendre accessible cet équipement central.

Description du projet

Le projet consiste à mettre en conformité aux règles d'accessibilité des personnes à mobilité réduite l'ensemble de la Salle des Loisirs. Les travaux sont conformes au diagnostic et à l'Ad'AP Patrimoine déposé par la ville. Les travaux se dérouleront en deux phases.

La première portera à rendre accessible la salle en procédant au comblement de la fosse et à la mise en place d'un élévateur pour accéder à la scène. Les portes d'entrée seront remplacées et le bar sera aménagé selon la réglementation.

La deuxième phase portera sur un réaménagement de l'espace sanitaire existant afin d'y créer un sanitaire PMR notamment.

Le coût des travaux est estimé à **184 896.02 € HT**.

Coût de l'opération estimée (travaux + honoraires divers)

Coût des travaux: 184 896.02 € HT

Coût des honoraires :

- Mission de Maîtrise d'œuvre (8.42%) : 15 576.00 € HT
- Mission contrôle technique : 5 421.00 €HT
- Mission SPS : 1 807.00 €HT

Coût total de l'opération : 207 800 € HT soit 249 360 € TTC

Plan de financement prévisionnel :

- Subvention réservée au titre du FSIPL 1 : 90 000 €
- Subvention sollicitée au titre de la Réserve Parlementaire : 10 000 €
- Reste à la charge de la commune = coût total de l'opération €HT – subventions
= 107 800 €, soit 52 % du montant global des dépenses HT.

Mme Delphine GUERIN demande si certaines subventions ne sont pas compatibles entre elles.

M. Yves DAUVE répond qu'effectivement certaines subventions ne sont pas compatibles, il faut donc être vigilant. Les services le vérifient préalablement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- sollicite la subvention pour travaux divers d'intérêt local accordée par le Ministre de l'Intérieur en date du 7/11/16, d'un montant de 10 000€.

8 APPROBATION DU PROJET DE JUMELAGE AVEC L'IRLANDE

Mme Aïcha METLAINE informe que de nombreuses communes françaises sont jumelées avec des communes étrangères.

Ces jumelages contribuent à développer des liens d'amitié entre les peuples, favorisent leur compréhension mutuelle au-delà des différences de langue et de culture, et constituent aussi des éléments positifs pour le maintien de la paix entre les nations.

Ils ont aussi des retombées sur les communes jumelées en multipliant les échanges et les contacts entre les différentes couches de la population de ces communes, qu'il s'agisse d'échanges et de contacts entre les milieux professionnels ou d'échanges et de contacts entre les jeunes.

NORT-SUR-ERDRE est jumelée depuis 1997 avec la commune roumaine de MAIERU, et avec PIEDRABUENA, commune espagnole depuis 2004, ce qui a permis de tisser des liens entre nos communes et leurs habitants.

Depuis l'été 2015, des rencontres avec les habitants et les représentants de la commune de SIXMILEBRIDGE ont été riches d'un point de vue relationnel.

La ville irlandaise de SIXMILEBRIDGE, située dans le Comté de Clare à proximité de Limerick et de Shannon a de nombreux points communs avec NORT-SUR-ERDRE (intérêts culturels, artistiques, sportifs, touristiques, ...).

En 2016, les Maires se sont prononcés sur l'intérêt de développer, d'approfondir et de renforcer les échanges entre leurs communes au travers d'un jumelage. Le comité de jumelage participe activement à ce projet.

Considérant l'intérêt de cette demande pour développer l'amitié et la coopération entre les deux populations, M. le Maire propose d'accepter ce jumelage.

M. Carlos MAC ERLAIN informe que de nombreux contacts ont été pris par les établissements scolaires, les associations...

Mme Delphine GUERIN remarque qu'en termes d'infrastructure, la ville n'est pas adaptée.

Mme Aïcha METLAINE répond que l'objectif est de favoriser des échanges quelle que soit la taille de la collectivité. L'équivalence exacte n'est plus nécessairement un argument pour ne pas s'engager.

M. Yves DAUVE ajoute qu'à titre d'exemple pour le projet City Centre Doctor, Nort est la plus petite commune, des échanges sur nos pratiques sont quand même menés.

Le Conseil Municipal, par 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Nathalie Cassard, Delphine Guérin, Isabelle Calendreau, Marie-Noelle Paternoster, Bruno Sarlet et Denys Boquien) :

- décide de jumeler la commune de NORT-SUR-ERDRE avec celle de SIXMILEBRIDGE en Irlande,
- charge les élus délégués auprès du comité du jumelage de préparer en liaison avec le comité de jumelage la charte d'amitié et de coopération qui devra être signée entre les deux communes.

Mme Delphine GUERIN précise que son groupe ne s'abstient pas sur le jumelage mais sur la localisation et le choix de la ville.

9 INFORMATIONS SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

9.1 REALISATIONS DES ETUDES D'ASSAINISSEMENT COMMUNALES PARALLELEMENT A L'ELABORATION DU PLUI D'ERDRE ET GESVRES – LOT 1 (ZONAGE EAUX USEES)

9.2 REALISATIONS DES ETUDES D'ASSAINISSEMENT COMMUNALES PARALLELEMENT A L'ELABORATION DU PLUI D'ERDRE ET GESVRES – LOT 2 (SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES)

Dans le cadre de la révision du PLUI, des études d'assainissement s'avèrent nécessaires : Pour les eaux usées, étude de mise à jour du zonage d'assainissement.

Par ailleurs, en matière de gestion des eaux pluviales, et afin de prévoir des actions curatives et préventives, notre commune a décidé d'engager la réalisation d'un Schéma Directeur d'assainissement des Eaux Pluviales (SDAP). Cette démarche s'inscrit dans une réflexion plus globale en lien avec l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres (CCEG), l'objectif étant d'assurer une meilleure cohérence entre développement urbain et gestion des eaux pluviales. Cette étude a été confiée au groupement **IRH Ingénieur Conseil et EGIS Eau**.

M. Cédric HOLLIER LAROUSSE informe que des techniciens vont passer sur le terrain.

9.1 Réalisation des études d'assainissement communales parallèlement à l'élaboration du PLUI d'Erdre et Gesvres – lot 1 (zonage eaux usées)

Montant du marché pour les 12 communes de la CCEG : 52 286,00 € HT soit 62 743,20 € TTC

Montant du marché pour la Commune de Nort-sur-Erdre : 6 428,00 € HT soit 7 713,60 € TTC

9.2 Réalisation des études d'assainissement communales parallèlement à l'élaboration du PLUI d'Erdre et Gesvres – lot 2 (Schéma directeur assainissement eaux pluviales)

Montant du marché pour les 8 communes : 266 243,00 € HT soit 319 491,60 € TTC.
(Casson/Fay-de-Bretagne/Grandchamp-des-Fontaines/Héric/Les Touches/Nort-sur-Erdre/Notre-Dame-des-Landes/Saint-Mars-du-Désert)

Montant du marché pour la Commune de Nort-sur-Erdre : 65 190,00 € HT soit 78 228,00 € TTC.

10. COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS :

10.1 COMMISSION SPORTS VIE ASSOCIATIVE DES 17 ET 29 NOVEMBRE 2016

10.2 COMMISSION PETITE ENFANCE DU 15 DECEMBRE 2016

10.3 COMMISSION AJICO DU 17 JANVIER 2017

10.4 COMMISSION URBANISME DU 19 JANVIER 2017

10.5 COMMISSION FINANCES DU 23 JANVIER 2017

10.1 COMMISSION SPORTS VIE ASSOCIATIVE DES 17 ET 29 NOVEMBRE 2016

M. Didier LERAT informe qu'un bilan 2016 sur les travaux dans les équipements sportifs a été présenté et que les projets d'investissement et de travaux en régie pour l'année 2017 ont été priorités.

10.2 COMMISSION PETITE ENFANCE DU 15 DECEMBRE 2016

Mme Delphine FOUCHARD reprend les points de la commission.

Peu de place restent à pourvoir au Multi-Accueil suite à l'augmentation du nombre de places en accueil régulier et aux réponses positives données lors de la dernière commission.

La plaquette des modes de garde est en cours de réalisation. Elle sera plus colorée et plus explicite.

10.3 COMMISSION AJICO DU 17 JANVIER 2017

Mme Lydie GUERON reprend les points de la commission.

- Mise en place de la tarification au taux d'effort et du paiement par facturation :

Adhésion : 10€

L'unité : 0.23% du quotient familial dans la limite de 1€ plancher - 3€ plafond.

Le nombre d'unités est déterminé par le service en fonction du coût réel prévisionnel de l'activité ou du séjour.

Pour les séjours, un acompte serait systématiquement demandé sur place par le service pour engager la participation puis le solde facturé.

- Espace famille :

La famille dispose de codes pour se connecter à un site qui lui permet de télécharger ses factures et consulter l'état du paiement.

10.4 COMMISSION URBANISME DU 19 JANVIER 2017

M. Guy DAVID informe des dates importantes dans la cadre de la procédure du PLUI :

- Séminaire annuel de l'urbanisme :

Lundi 6 février 2017 à 19h00 à Cap Nort

- Conseils Municipaux groupés (4 communes) :

6 mars 2017 - 18h30 à Petit Mars

- ❑ Réunions publiques

3, 5 et 6 avril 2017 à 19h (Vigneux de Bretagne, Casson, Sucé sur Erdre)

- ❑ Conseil Municipal (débat PADD)

Avril 2017

- ❑ Conseil Communautaire (débat PADD)

10 mai 2017

Il rappelle l'importance du PADD. En effet, chaque disposition réglementaire devra trouver sa source dans le PADD.

10.5 COMMISSION FINANCES DU 23 JANVIER 2017

Le compte-rendu de la commission correspond au point 1 de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

11. QUESTIONS DIVERSES

11.1 POPULATION INSEE

11.2 DATES PROCHAINS CONSEIL MUNICIPAL

11.1 Population INSEE

M. Le Maire informe des derniers chiffres de la population transmis par l'INSEE.

Population légale au 1^{er} janvier 2014 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- Population municipale :	8 412
- Population comptée à part :	236
- Population totale :	8 648

Population recensée en 2012 : 8 247

11.2 Dates des prochains Conseils Municipaux

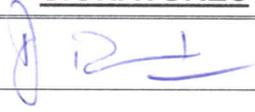
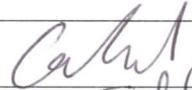
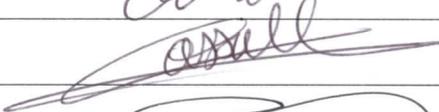
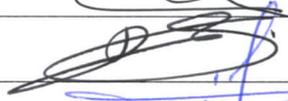
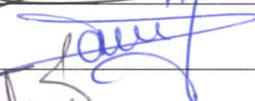
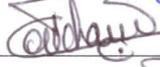
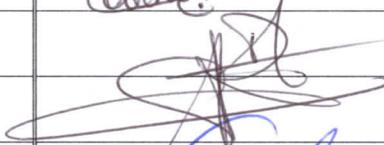
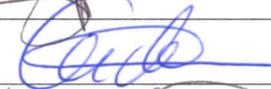
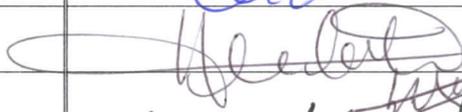
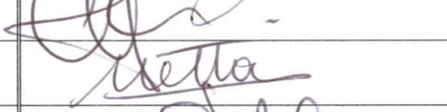
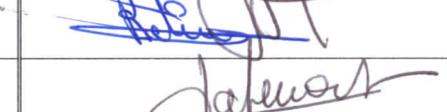
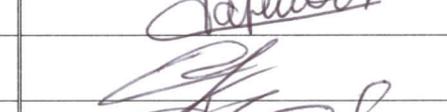
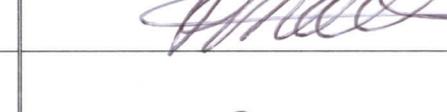
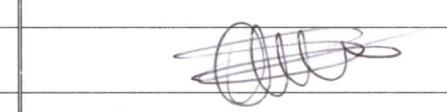
M. le Maire indique les prochaines dates de Conseil Municipal (susceptibles d'éventuelles modifications) :

- 28/02
- 28/03
- 02/05
- 06/06
- 04/07.

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, M. Yves DAUVE clôt la séance.

La séance est levée à 22h30

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2017

<u>NOMS</u>	<u>SIGNATURES</u>
BOQUIEN Denys	
BROCHU Michel	
CALENDREAU Isabelle	
CASSARD Nathalie	
COURTOIS Charlotte	
DAUVE Yves	
DAVID Guy	
FOUCHARD Delphine	
GUEGAN Pierrick	
GUERIN Delphine	
GUERON Lydie	
HERBRETEAU Nathalie	
HIBERT Bertrand	
HÖLLIER-LAROUSSE Cédric	
LEFEUVRE Sylvain	
LERAT Didier	
MC ERLAIN Carlos	
METLAINE Aïcha	
ODIN Laurent	
PAILLUSSON Chantal	
PATERNOSTER Marie-Noëlle	
PEPIN Thierry	
PROVOST Françoise	
ROUSSEAU Nathalie	
SARLET Bruno	
SAVARY Anne	
TRELOHAN Stéphanie	
VARENNE Emilien	
YESSO EBEMBE Reine	